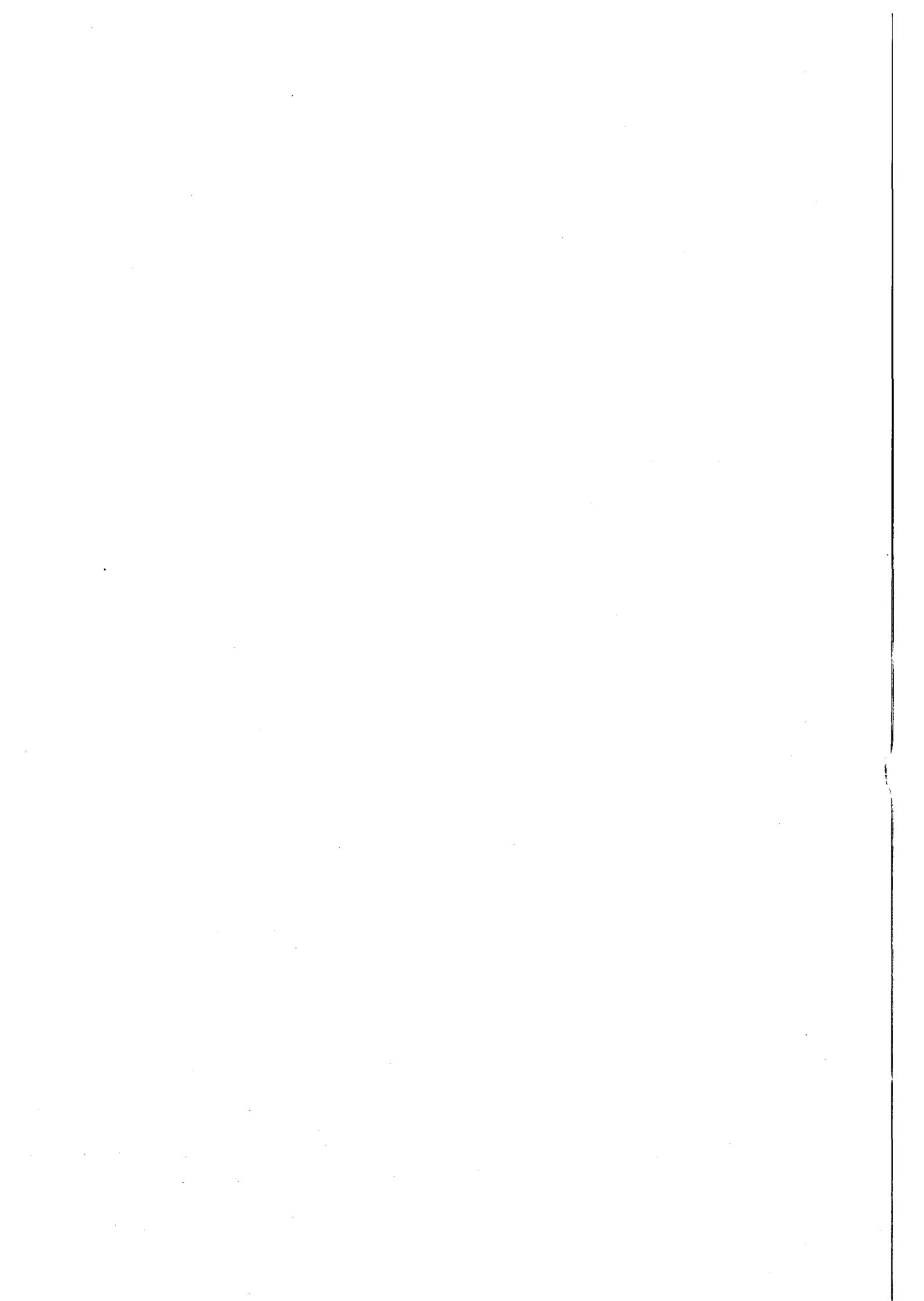


CONFÉDÉRATION EUROPÉENNE DES SYNDICATS
EUROPAÏSCHER GEWERKSCHAFTSBUND
EUROPEAN TRADE UNION CONFEDERATION
DEN EUROPEISKE FAGLIGE SAMORGANISASJON

RAPPORT D'ACTIVITES
1976 - 1978

3ème CONGRES STATUTAIRE
Munich, 14 - 18 Mai 1979



CONFEDERATION EUROPEENNE DES SYNDICATS

=====

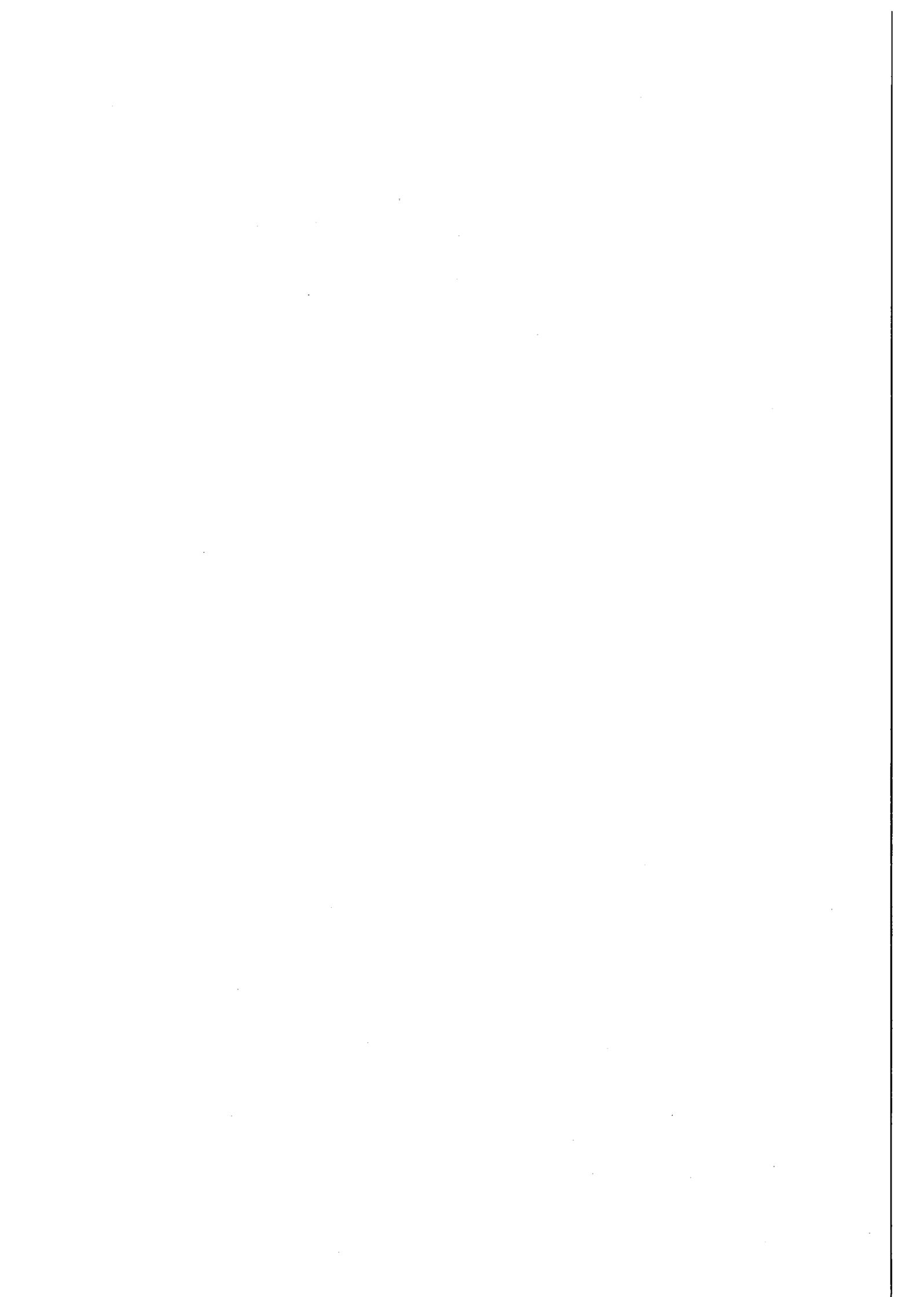
RAPPORT D'ACTIVITES 1976 - 1978

=====

S O M M A I R E

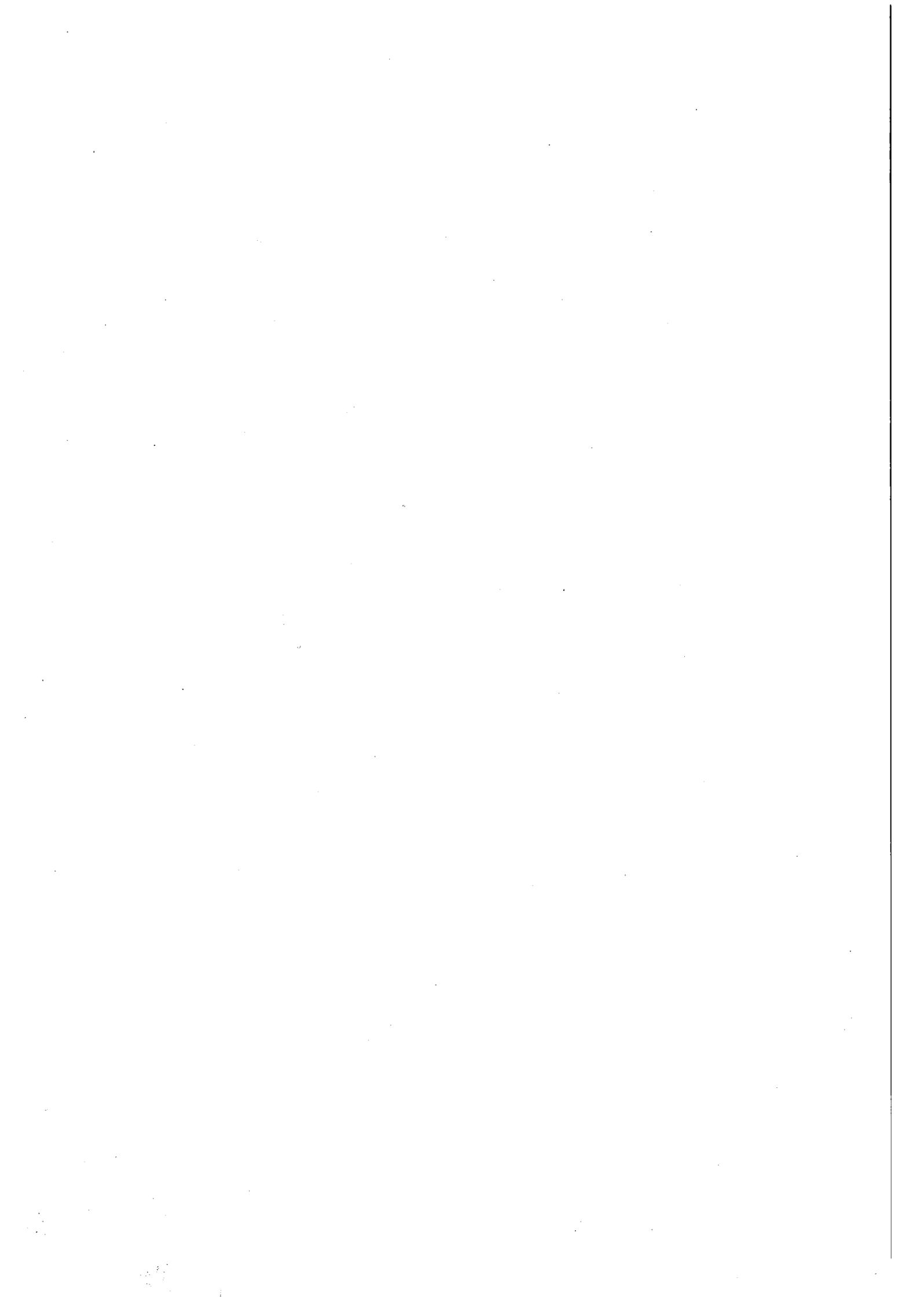
=====

INTRODUCTION	1
I. ORGANISATION	1
I.1. Congrès	1
I.2. Comité exécutif	3
I.3. Secrétariat	6
I.4. Comités permanents et groupes de travail	9
I.5. Comités syndicaux	10
I.6. Institut Syndical Européen	12
I.7. Relations avec les autres organisations syndicales	13
II. STRUCTURES ET INSTITUTIONS POLITIQUES	14
II.1. Conseil Européen	14
II.2. Conseil des Ministres de la CEE	15
II.3. Parlement Européen	18
II.4. Commission des Communautés Européennes	19
II.5. Comité Economique et Social	20
II.6. Association Européenne de Libre Echange	23
II.7. Conseil de l'Europe	25
II.8. Organisation Internationale du Travail	29
III. POLITIQUE ECONOMIQUE ET SOCIALE	30
III.1. Emploi et situation économique	30
III.2. Politique industrielle	37
III.3. Politique agricole	39
III.4. Politique régionale	41
III.5. Politique énergétique	45



III.6.	Harmonisation fiscale	47
III.7.	Durée et conditions de travail	51
III.8.	Environnement et cadre de vie	58
III.9.	Fonds social européen	60
III.10.	Formation professionnelle	62
III.11.	Travailleurs migrants	66
III.12.	Dispositions légales pour la protection des travailleurs	70
III.13.	Groupe de travail CES "Dirigeantes syndicales"	72
III.14.	CES-Jeunesse	74
III.15.	Comité "Négociation collective"	79
III.16.	Politique de la consommation	81
III.17.	Groupes multinationaux	83
III.18.	Droit des sociétés	88
III.19.	Campagne pour une vie meilleure	94
IV.	RELATIONS INTERNATIONALES	95
IV.1.	Convention de Lomé	95
IV.2.	Afrique du Sud	97
IV.3.	Tunisie	99
IV.4.	Relations extérieures de la CEE Remarques générales	100
IV.5.	Coupe mondiale de football - Argentine	101

+++++
+++
+



R A P P O R T D ' A C T I V I T E S

=====

I n t r o d u c t i o n

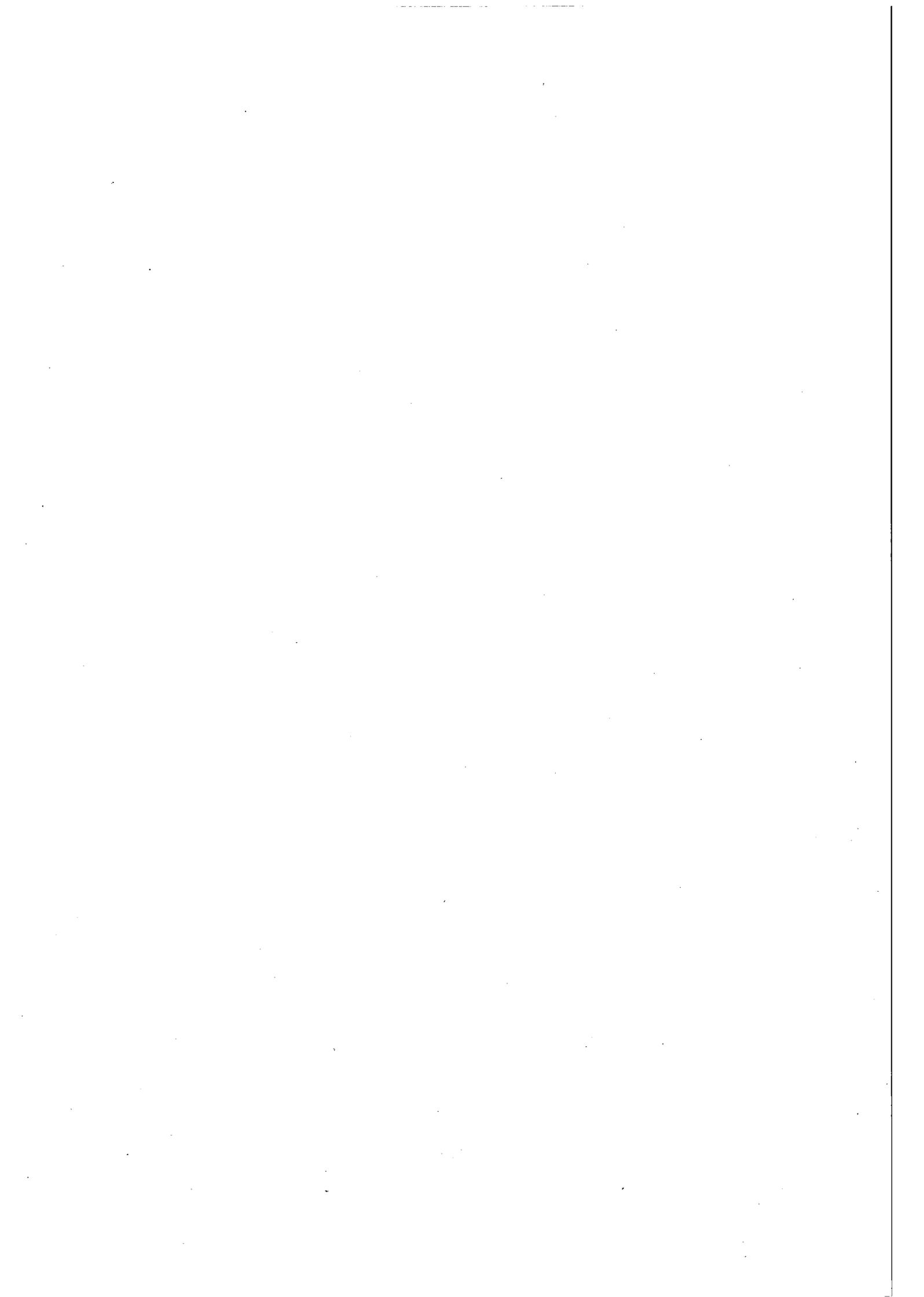
Si la première période d'activités de la CES s'est caractérisée par une construction et un agrandissement rapides de l'organisation, on pourrait qualifier la période sous rapport de consolidation interne et externe.

Cela ne veut cependant pas dire - et ce rapport le prouve - que la CES ait pu se permettre d'abord de renforcer ses structures et de les parachever jusqu'à un certain point pour, ainsi équipée, apparaître ensuite devant le public comme instrument de représentation et de défense des "intérêts sociaux, économiques et culturels des travailleurs à l'échelle européenne", comme le dit le préambule de ses statuts.

Bien au contraire. La consolidation interne de la CES a dû se faire parallèlement à sa présentation devant le public. La poursuite programmée du développement a dû s'effectuer en même temps que les activités journalières; il a fallu créer des structures de décision et les étayer par des procédures destinées à affirmer une volonté, adapter partiellement ce qui existait et mettre en place ce qui manquait.

C'est ainsi que la répartition des compétences entre les différentes instances et entre les camarades qui y travaillent n'est ni clairement définie, ni définitive. La recherche d'une organisation interne la meilleure possible se poursuit.

Et malgré cela, on peut faire état de progrès réels : la collaboration entre le Comité exécutif, le Comité de finances et de gestion générale et le Secrétariat a été considérablement améliorée. Les travaux préparatoires au niveau des comités ad-hoc et des comités permanents ont été notablement développés. Après des difficultés de départ considérables, deux nouveaux comités syndicaux ont pu être agréés, et la collaboration avec tous les comités syndicaux et secrétariats professionnels internationaux améliorée.



A partir de contacts informels avec les organisations mondiales (CISL et CMT), on a constitué la base d'une coopération régulière dans certains secteurs spécifiques et les liens avec le Comité consultatif syndical de l'OCDE ont également pu être resserrés.

L'Institut Syndical Européen est devenu opérationnel.

Parallèlement, nous nous sommes fait les porte-paroles des travailleurs en Europe devant les institutions internationales de cette même Europe : CEE, AELE et Conseil de l'Europe. Le présent rapport donne un aperçu - sans entrer dans les détails - de la multiplicité des questions abordées par la C.E.S. pour présenter les requêtes et les revendications des travailleurs:

Comité des ministres du Conseil de l'Europe et Conseil des ministres de la CEE, Conférences tripartites de la CEE, de l'AELE et de l'Europe entière, Comité Economique et Social de la CEE, Comité consultatif de l'AELE, etc. etc.

Et tout cela avec en toile de fond une scène internationale très agitée : le retrait des USA de l'OIT, les difficultés initiales de l'administration Cartér d'imposer une politique plus ouverte sur le monde dans le cadre de rencontres nationales et internationales, l'incapacité des non-engagés de développer une ligne de conduite cohérente, l'obstination dans laquelle se traîne le dialogue Nord-Sud, l'incapacité des Européens d'étendre l'esprit d'Helsinki au-delà de Belgrade et de le faire agir visiblement, les changements de majorité politique en Suède, en Italie, en Irlande, la subite sortie de sa réserve de la Chine - en particulier vis-à-vis de l'Europe - et enfin les développements positifs et négatifs au Proche-Orient. Même si ces développements n'ont pas directement touché la C.E.S., ils ont plus ou moins affecté malgré tout la scène politique européenne et devraient par conséquent être pris en considération par la C.E.S. comme toile de fond pour ses activités.

C'est donc dans ce cadre qu'il faut considérer l'analyse qui va suivre des multiples activités de la Confédération.

Mathias HINTERSCHIED

R A P P O R T D ' A C T I V I T E S

I. ORGANISATION

1.1. C O N G R E S

Le deuxième congrès statutaire a tenu ses assises du 22 au 24 avril 1976 au siège du T U C à Londres.

Ses principales décisions furent, d'une part, l'adoption d'une série d'objectifs politiques et, d'autre part, le renforcement interne du secrétariat de la C.E.S.

Ces décisions peuvent être considérées comme la double expression de la volonté de faire de la C.E.S. le fer de lance des travailleurs européens dans leur lutte pour l'amélioration constante des conditions de vie et de travail.

Effectivement, si les "objectifs" étaient encore loin de ce que l'on peut appeler "un véritable programme d'actions", ils représentaient une base appréciable pour le comité exécutif qui, durant ces trois années, s'en est servi pour fixer ses prises de position et ses revendications. De plus, le secrétariat les a utilisés pour élaborer des documents destinés à développer davantage certains de nos avis.

Un jugement analogue peut être porté sur l'élection et la nomination des six secrétaires politiques. Si le seul fait de les désigner n'était certainement pas suffisant pour créer un appareil efficace, il en était cependant la toute première condition.

C'est dans un contexte identique qu'il faut aussi considérer le changement des statuts, qui a permis la mise sur pied du comité de finances et de gestion générale.

Le deuxième congrès statutaire a élu comme président: H.O. VETTER, président du DGB (RFA); comme secrétaire général: M. HINTERSCHIED et, comme secrétaire général adjoint : Sven-Erik STERNER.

Il a élu comme réviseurs aux comptes Alfons LAPPAS (DGB) et R. DE SCHRIJVER (CSC). A dater de novembre 1977, le Camarade LAPPAS a été remplacé par le Camarade Gerhard VATER (DGB).

Amendements aux statuts

Le deuxième congrès statutaire a approuvé les amendements ci-après aux statuts :

Article 15

Le comité exécutif élit en son sein les vice-présidents de la Confédération Européenne des Syndicats et nomme les secrétaires du secrétariat selon la procédure de l'article 21. Il élit le président du comité financier.

(cette dernière phrase est biffée dans les nouveaux statuts).

Article 25 (ancienne formule)

Les cotisations sont fixées par le comité exécutif sur proposition du comité financier. Le comité financier comprend un membre effectif et un membre suppléant par confédération syndicale affiliée.

Article 25 (nouvelle formule)

Les cotisations sont fixées par le comité exécutif sur proposition du comité de finances et de gestion générale. Le comité de finances et de gestion générale comprend le président et les vice-présidents de la Confédération Européenne des Syndicats.

Confédérations affiliées

Depuis le deuxième congrès statutaire, une seule organisation a été affiliée à la C.E.S., la Greek General Confederation of Labour (Grèce) qui groupe actuellement 300.000 membres.

Le deuxième congrès statutaire avait donné mandat au comité exécutif d'agréer l'affiliation de cette organisation au moment qui lui semblerait propice. Sur base de ce mandat, le comité exécutif a décidé l'affiliation de la GGCL au cours de sa réunion du 1er octobre 1976 à Genève.

La C.E.S. se compose donc actuellement de 31 organisations affiliées provenant de 18 pays et groupant 40 millions d'adhérents.

1.2. COMITE EXECUTIF

Le comité exécutif élu au deuxième congrès statutaire se composait comme suit :

		<u>membres</u>	<u>membres suppléants</u>
Austria	ÖGB	A. STROER	H. KLINGLER
Belgium	FGTB	G. DEBUNNE	A. DELOURME
	CSC	J. HOUTHUYS	R. D'HONDT
Denmark	LO	T. NIELSEN	K. CHRISTENSEN
	FTF	J. CHRISTENSEN	S.S. LARSEN
Eire	ICTU	D. LARKIN	A. BARR
Finland	TVK	M. KIKUNNEN	K.O. VIRTANEN
	SAK	P. OIVIO	I.M. ERICH
France	CGT-FO	A. BERGERON	A. LAVAL
	CFDT	E. MAIRE	R. SALANNE
Germany	DGB	H.O. VETTER	Mme M. WEBER
		E. LODERER	A. SCHMIDT
		A. PFEIFFER	K. SCHWAB
Great Britain	TUC	L. MURRAY	E. PARRI
		J.L. JONES	R. BOTTINI
		T. JACKSON	Lord ALLEN
Iceland	ASI	B. JONSSON	Gh. GARDARSSON
Italy	CISL	B. STORTI	G. REGGIO
	UIL	R. VANNI	P. QUERENGHI
	CGIL	A. BONACCINI	M. DIDO
Luxembourg	CGT	R. MEIS	J. CASTEGNARO
	LCGB	J. SPAUTZ	M. GLESENER
Malta	GWU	G. AGIUS	V. ESPOSITO ou C.S. CONSIGLIO
Netherlands	NVV	W. KOK	F. DRABBE
	NKV	W. SPIT	
	CNV		A. HORDIJK
Norway	LO	T. ASPENGREN	O. HOJDAHL
Spain	UGT	N. REDONDO	A. GARCIA-DUARTE
	STV-ELA	A. AGUIRREZABAL	J.M. LEUNDA

		<u>membres</u>	<u>membres suppléants</u>
Sweden	LO TCO	G. NILLSON L. BODSTRÖM	R. MOLIN J. OSTLUND
Switzerland	SGB CNG SVEA	W. JUCKER B. GRUBER	F. LEUTHY H. STUDER

A l'heure actuelle, le comité exécutif se présente
comme suit :

Austria	ÖGB	A. STROER	H. KLINGLER
Belgium	FGTB CSC	G. DEBUNNE J. HOUTHUYS	A. DELOURME R. D'HONDT
Denmark	LO FTF	T. NIELSEN Mme K. STALLKNECHT	K. CHRISTENSEN S.S. LARSEN
Eire	ICTU	D. LARKIN	A. BARR
Finland	TVK SAK	M. KIKUNNEN P. OIVIO	K.O. VIRTANEN I.M. ERICH
France	CGT-FO CFDT	A. BERGERON E. MAIRE	A. LAVAL R. SALANNE
Germany	DGB	H.O. VETTER E. LODERER A. PFEIFFER	M. WEBER (Mme) A. SCHMIDT K. SCHWAB
Greece	GGCL	N PAPAGEORGIU	Chr. KARAKITSOS
Great Britain	TUC	L. MURRAY D. BASNETT T. JACKSON	E. PARRY R.W. BUCKTON Lord ALLEN
Iceland	ASI	B. JONSSON	Gh. GARDARSSON
Italy	CISL UIL CGIL	L. MACARIO G. BENVENUTO A. BONACCINI	E. GABAGLIO L. RAVECCA M. DIDO
Luxembourg	CGT LCGB	R. MEIS J. SPAUTZ	J. CASTEGNARO M. GLESENER
Malta	GWU	G. AGIUS	V. ESPOSITO ou C.S. CONSIGLIO
Netherlands	NVV NKV CNV	W. KOK W. SPIT	P. DAMMING A. HORDIJK

		<u>membres</u>	<u>membres suppléants</u>
Norway	LO	T. HALVORSEN	L. HARALDSETH
Spain	UGT SVT-ELA	N. REDONDO A. AGUIRREZABAL	A. GARCIA-DUARTE J.M. LEUNDA
Sweden	LO TCO	G. NILLSSON L. BODSTRÖM	R. MOLIN A.H. NILSTEIN
Switzerland	SGB CNV SVEA	F. LEUTHY G. GRUBER	J. CLIVAZ J. ETTER

Au cours de sa première réunion, le comité exécutif a élu les camarades ci-après comme vice-présidents (et par conséquent comme membres du comité de finances et de gestion générale) :

BERGERON André	secrétaire général de CGT-FO (France)
DEBUNNE Georges	secrétaire général " FGTB (Belgique)
MURRAY Lionel	secrétaire général " TUC (Gde-Bretagne)
NIELSEN Thomas	président " LO (Danemark)
STORTI Bruno	secrétaire général " CISL (Italie)
SPIT Wim	président " NKV (Pays-Bas)
STRÖER Alfred	secrétaire dirigeant ÖGB (Autriche)

Le camarade Bruno STORTI ayant quitté son poste de secrétaire général de la CISL en février 1977, le comité exécutif, lors de sa réunion des 21/22 avril 1977 et sur proposition de la fédération CISL/UIIL/CGIL, a accepté que le camarade L. MACARIO-secrétaire général de la CISL-soit élu vice-président jusqu'au troisième congrès statutaire de la C.E.S.

Le comité exécutif a tenu 17 réunions d'une durée d'un jour et demi chacune, dont 12 à Bruxelles, une à Londres, 2 à Genève, 1 à Vienne et 1 à Munich. Presque toutes ces réunions ont été précédées par des réunions du comité de finances et de gestion générale.

Comité de finances et de gestion générale

Selon l'article 25 des statuts, ce comité se compose du président et des vice-présidents.

Le comité de finances et de gestion générale n'a pas eu la tâche facile. En effet, il fallait trouver des solutions pour les problèmes financiers et administratifs qui suivaient logiquement les décisions du congrès.

Il s'est avéré assez rapidement que le comité exécutif désirait la plus grande transparence possible pour la politique budgétaire et financière de la C.E.S. De plus, il est apparu immédiatement que l'ancien taux de cotisation ne pouvait plus satisfaire aux besoins d'un secrétariat qui, non seulement, s'était adjoint des secrétaires politiques, mais qui devait aussi se doter de l'infrastructure nécessaire à l'accroissement de son efficacité.

Le comité de finances et de gestion générale est finalement parvenu à soumettre, chaque année, au comité exécutif, un budget et un règlement de cotisations permettant de couvrir les besoins élémentaires sans puiser dans les réserves (qui constituent d'ailleurs un minimum absolu).

Toutefois, on est toujours à la recherche d'un système de cotisations permettant, aussi bien aux organisations affiliées qu'à la C.E.S., une programmation à plus long terme.

Le comité de finances et de gestion générale a discuté, à plusieurs reprises, des problèmes du fonctionnement interne. Finalement, il a assumé la fonction de "commission des statuts" c.à.d. qu'il a préparé les propositions concernant les amendements aux statuts.

1.3. SECRETARIAT

Depuis avril 1976, le secrétariat se compose comme suit :

Secrétaire général	Mathias HINTERSCHIED
Secrétaire général adjoint	Sven-Erik STERNER
Secrétaires	Walter BRAUN, Dario MARIOLI, Peter COLDRICK, François STAEDLIN

./.

A l'exception de Walter BRAUN, en fonction depuis 10 ans déjà, il s'agit de nouveaux venus (Peter COLDRICK ayant été nommé quelques mois seulement avant le congrès de Londres.)

En conséquence, il a fallu quelques mois avant que le secrétariat ne soit vraiment installé au grand complet.

Il a ensuite fallu acquérir quelques expériences avant de procéder à une première répartition des tâches entre les secrétaires.

Entre-temps, le personnel et les installations ont été complétés afin de créer l'environnement indispensable à un travail fructueux.

Au début de l'année 1977, le secrétariat a fixé une répartition des tâches qu'il considérait à l'époque comme provisoire, mais qui est cependant toujours en vigueur. Cette répartition se présente comme suit :

Mathias HINTERSCHIED

- . Coordination
- . Comité exécutif
- . Comités syndicaux
- . relations avec la C.I.S.L., la C.M.T.
- . relations avec les institutions européennes
- . relations avec les autres institutions internationales
- . relations publiques
- . information syndicale
- . groupe "jeunes"
- . Institut Syndical Européen

Sven-Erik STERNER

Aide le secrétaire général dans ses tâches et, en son absence, est responsable du travail au sein du secrétariat. De plus, il assume les tâches particulières ci-après :

- . Comité "négociation collective"
- . relations extérieures de la C.E.E. (convention de Lomé, etc.)
- . relations avec l'OCDE, le GATT
- . groupe "dirigeantes syndicales"
- . politique énergétique

Walter BRAUN

- . Comité "démocratisation de l'économie"
- . droit des sociétés
- . sociétés multinationales
- . impôts, harmonisation fiscale
- . politique régionale
- . coordination des activités des instruments financiers de la C.E.E.
- . formation du patrimoine aux mains des travailleurs

Peter COLDRICK

- . politique économique
- . questions monétaires
- . politique industrielle
- . politique de concurrence
- . politique agricole
- . politique de recherche

Dario MARIOLI

- . Comité permanent de l'emploi (coordination)
- . formation professionnelle - éducation permanente
- . Centre européen pour le développement de la Formation professionnelle (Berlin)
- . travailleurs migrants et migration en général
- . sécurité sociale
- . marché du travail
- . Fonds social européen
- . Office statistique de la C.E.E. (Luxembourg)

François STAEDLIN

- . humanisation du travail
- . sécurité et hygiène du travail
- . Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Dublin)
- . consommateurs
- . Comité Economique et Social de la C.E.E. (coordination)
- . Conseil de l'Europe
- . Environnement - Cadre de vie
- . Comité Consultatif AELE

Une fois les personnes et le matériel en place et une première organisation interne fixée, nous avons établi les conditions des rémunérations du personnel en négociant et en complétant la convention collective existante; plus particulièrement en y joignant un barème des salaires couvrant toutes les catégories du personnel.

Actuellement, le secrétariat comprend, en moyenne, outre les secrétaires élus, 22 personnes dont 1 chef administratif, 1 comptable, 6 secrétaires-dactylos, 4 traducteurs, 1 téléphoniste, 1 documentaliste, 4 collaborateurs-conseillers et 4 collaborateurs techniques.

Le travail du secrétariat est parfois contrecarré par les contraintes de la technique, étant donné que nous ne pouvons pas toujours disposer des salles, des installations techniques et des interprètes au moment où nous voudrions (ou devrions) tenir nos réunions.

I.4. COMITES PERMANENTS ET GROUPES DE TRAVAIL

A l'heure actuelle, les comités permanents suivants sont en fonction :

- . Comité "dirigeantes syndicales"
- . Comité "jeunesse syndicale"
- . Comité "négociation collective"
- . Comité "démocratisation de l'économie"
- . Comité "travailleurs migrants"
- . Comité de coordination de l'Energie

Les groupes de travail ad-hoc ci-après étaient en fonction durant la période de référence et/ou le sont encore :

- . groupe "questions économiques et monétaires"
- . groupe "politique régionale"
- . groupe "conditions de travail"
- . groupe "harmonisation fiscale"
- . groupe "consommateurs"
- . groupe "environnement - cadre de vie"
- . groupe "sécurité du travail et hygiène"
- . groupe "meilleure coordination CEE/AELE"
- . groupe "agriculture"

De plus, un travail considérable de préparation des différentes réunions a été accompli par les représentants de la C.E.S. au Conseil d'administration de la Fondation pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Dublin), au Conseil d'administration du Centre européen pour la formation professionnelle (Berlin) et surtout au Groupe II du Comité Economique et Social.

Comme il a été indiqué sous le chapitre "secrétariat", nous avons eu souvent des difficultés pour programmer les travaux de nos comités et groupes de travail puisque, pour l'organisation matérielle des réunions, nous dépendons trop de l'administration des Communautés Européennes.

Malgré tout, nous avons réussi à faire en sorte que les représentants de nos confédérations affiliées prennent le maximum de part active aux travaux de la Confédération, même à leur stade préparatoire.

Cependant, nous continuons d'être à la recherche d'une formule qui permettrait une meilleure programmation, à moyen terme, de nos différentes réunions.

I. 5. COMITES SYNDICAUX

Outre les six comités syndicaux qui existent déjà à la C.E.S. (cfr. Rapport d'Activités 1973-1976), les deux comités syndicaux suivants ont été officiellement reconnus par le comité exécutif :

14 avril 1978 - Comité Européen des Syndicats de l'Alimentation et des branches connexes (C.E.S.A.)

21 septembre 1978 - Comité Européen des Syndicats des Services Publics

Durant l'exercice, le Comité Exécutif a mené une série de discussions sur les règles d'agrégation des comités syndicaux. Lors de sa réunion des 9 et 10 février 1978,

le Comité exécutif a adopté un document esquissant d'autres critères d'agrément (en supplément au paragraphe 4 des Statuts de la C.E.S. et aux critères décidés à Rome le 16 juin 1974). Le Comité exécutif a décidé :

- a) que l'article 4 des Statuts de la C.E.S. demeure la base d'agrément des comités syndicaux ;
- b) que la disposition relative (critères de Rome) à un secrétariat permanent soit interprétée d'une manière souple ;
- c) qu'après un examen minutieux cas par cas, les comités de liaison entre deux ou plusieurs organisations d'un même secteur soient reconnus comme comités syndicaux, dont les statuts n'exclueraient pas l'affiliation à un syndicat affilié à une organisation membre de la C.E.S. ;
- d) qu'après une période transitoire, seuls les comités syndicaux agréés puissent participer au Congrès et aux réunions du Comité exécutif de la C.E.S. ;
- e) que le Secrétariat de la C.E.S. devrait continuer à convoquer des réunions régulières pour les organisations sectorielles, en faisant participer les Secrétariats professionnels internationaux que cela intéresse, en vue d'assurer une liaison étroite entre les intérêts particuliers et les intérêts généraux ;
- f) que des informations régulières sur les décisions et les activités proposées par les institutions européennes soient envoyées aux organisations affiliées et aux comités syndicaux agréés ;
- g) que le Secrétariat présente les demandes d'agrément en cours au Comité exécutif.

Durant la période de rapport, les comités syndicaux ont continué à participer aux réunions du Comité exécutif et à d'autres réunions de comités ou réunions d'information organisées par la C.E.S. A plusieurs occasions, des réunions communes ont été organisées avec les membres de la Commission des C.E. ou d'autres fonctionnaires des institutions européennes.

Le Secrétariat a également continué à garder le contact avec les comités non reconnus et avec d'autres intérêts sectoriels. Deux réunions de contact (cfr e) ci-dessus) se sont tenues, avec la participation des intérêts sectoriels agréés et non-agréés. De nouvelles réunions de cette nature sont prévues pour 1979.

Depuis la création de l'Institut Syndical Européen, les activités régulières d'information mentionnées sous f) ci-dessus seront en partie assurées par les services de documentation et d'information de l'Institut.

I.6. INSTITUT SYNDICAL EUROPEEN

Sous l'impulsion inlassable du Secrétariat, les travaux préparatoires à la création de cet Institut ont finalement pu être terminés et le Comité exécutif a procédé à la création formelle de l'Institut Syndical Européen lors de sa réunion des 9/10 février 1978 à Bruxelles.

Au cours de sa session des 13/14 avril 1978 à Bruxelles, le Comité exécutif a nommé le Camarade Günter KÖPKE (à l'époque secrétaire général de la Fédération Européenne des Métallurgistes), Directeur de l'Institut Syndical Européen.

Selon l'acte de création, l'Assemblée générale de l'Institut est absolument identique au Comité exécutif de la C.E.S. et le Conseil d'administration se compose des membres du comité de finances et de gestion générale de la C.E.S., plus les camarades Lennart BODSTRÖM et Mathias HINTERSCHEID.

Mathias HINTERSCHEID est chargé de la liaison permanente entre l'Institut Syndical Européen et la C.E.S.

Au moment de la parution de ce rapport, l'Institut aura terminé et présenté ses premiers travaux.

I. 7. RELATIONS AVEC LES AUTRES ORGANISATIONS SYNDICALES

Confédération Internationale des Syndicats Libres

Les relations avec la CISL sont celles que l'on peut attendre entre deux organisations qui travaillent sur des plans différents, pour des buts identiques ou du moins très semblables.

Ainsi, lors d'actions générales dépassant le cadre européen et pour lesquelles l'une ou l'autre des institutions européennes pouvait utilement intervenir, la C.E.S. a efficacement prêté main-forte (citons, par exemple, l'action pour la libération de nos camarades tunisiens ou le code de conduite pour les sociétés investissant en Afrique du Sud).

D'autres activités analogues se sont également développées en étroite collaboration avec la CISL et la CMT.

Confédération Mondiale du Travail

Les relations avec la CMT sont analogues à celles entretenues avec la CISL.

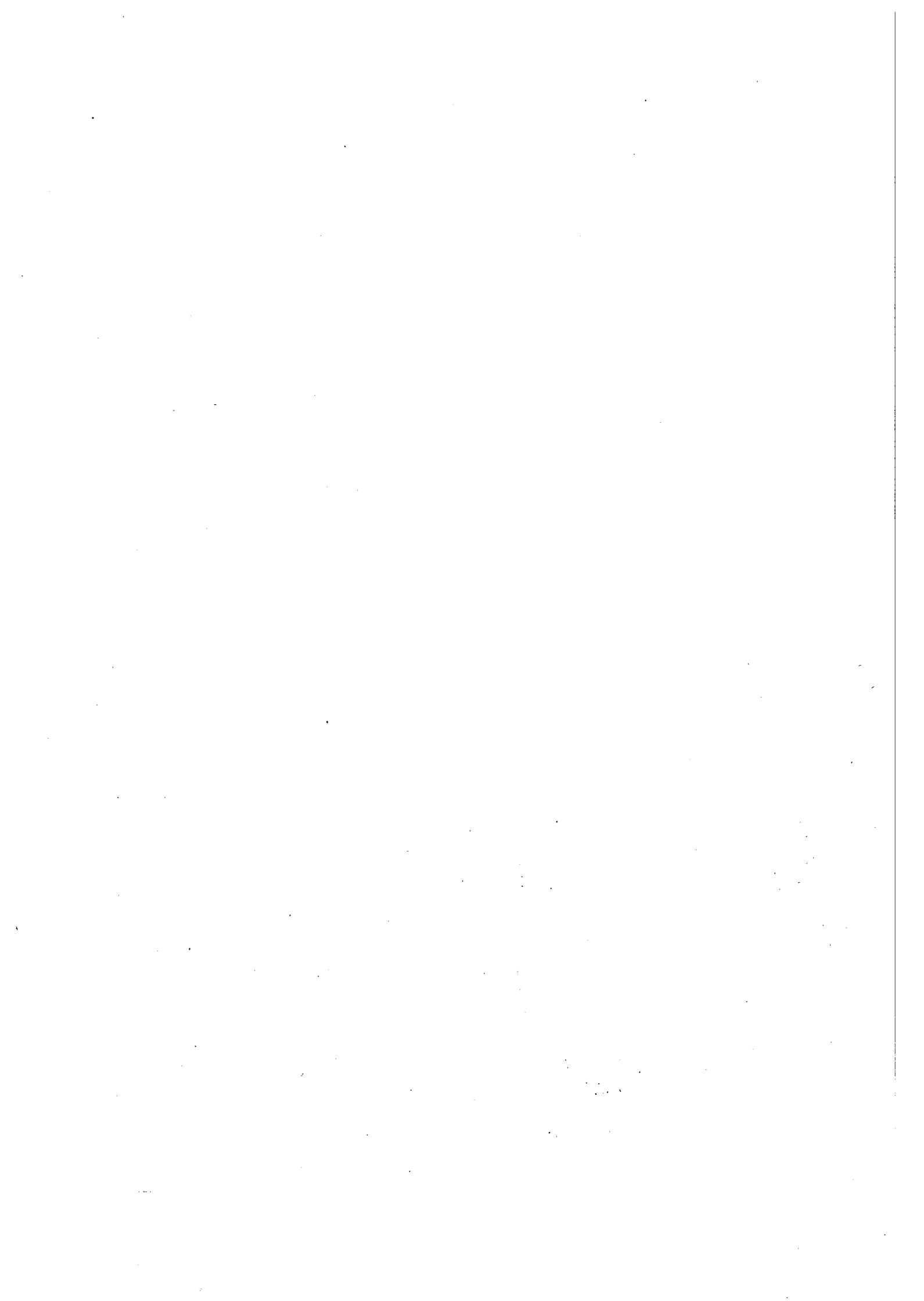
Une bonne partie de l'activité concernant les multinationales (pour ne citer que ce seul exemple) se fait à trois ou même à quatre, c'est-à-dire également en collaboration avec la Commission syndicale consultative auprès de l'OCDE et/ou certains secrétariats professionnels internationaux et/ou comités syndicaux.

Commission syndicale consultative auprès de l'OCDE

Les relations avec cette commission se situent au niveau des seuls secrétaires. A ce niveau, nous avons collaboré pour différents projets dont le plus important était la préparation de la position syndicale lors des deux "sommets économiques mondiaux" qui se sont tenus à Londres en 1977 et à Bonn en 1978.

Relations avec les secrétariats professionnels internationaux

Le rapport concernant ces relations est contenu dans le chapitre 1.4. "comités syndicaux".



II. STRUCTURES ET INSTITUTIONS POLITIQUES

II. 1. CONSEIL EUROPEEN

Suivant son habitude, la CES a continué à rencontrer le Président en exercice du Conseil Européen la veille des réunions de celui-ci, qui ont lieu trois fois par an.

En mars 1976, durant la présidence luxembourgeoise, la CES a rencontré le Premier Ministre Gaston THORN et, en juillet et novembre, le Premier Ministre néerlandais, M. DEN UYL, durant la présidence néerlandaise. En mars et en juin 1977, la CES a rencontré M. CALLAGHAN, Premier Ministre anglais, puis en décembre 1977, M. TINDEMANS, Premier Ministre belge.

D'autres réunions ont eu lieu en 1978, d'abord en avril avec M. JORGENSEN, Premier Ministre danois, et ensuite avec le Chancelier SCHMIDT de la République Fédérale d'Allemagne, en juillet et décembre.

La délégation de la CES était normalement composée du Président, du Secrétaire général et de membres du Comité exécutif du pays assurant la présidence.

Etant donné la grave situation économique, le problème essentiel soulevé par la CES lors de toutes ces réunions a été celui du chômage, bien que d'autres affaires courantes aient également été discutées, comme les élections directes au Parlement Européen (juillet 1976 et décembre 1977), la coordination des ressources financières de la Communauté (novembre 1976), la réforme du Comité Economique et Social (avril 1978) et la réforme monétaire européenne (toutes les réunions en 1978).

+++++
+++
+

II. 2. CONSEIL DES MINISTRES

Les contacts de la CES avec le Conseil au niveau le plus élevé se sont déroulés dans le cadre des conférences tripartites et du Comité Permanent de l'Emploi.

Conférence Tripartite

Trois conférences, regroupant des représentants du Conseil (Ministres de l'économie, des finances et de l'emploi), de la Commission, des employeurs et de la CES, ont eu lieu depuis le dernier Congrès : la première, sous la présidence luxembourgeoise en juin 1976, la seconde sous la présidence britannique en juin 1977 également à Luxembourg et, la troisième sous la présidence allemande, en novembre 1978 à Bruxelles.

Chacune des conférences a discuté de la situation économique du moment, et spécialement des problèmes du chômage.

La conférence de juin 1976 a conduit à un accord général sur des objectifs économiques bien précis; celle de juin 1977 a fait état de l'échec de la réalisation de ces objectifs et a décidé que quatre grands problèmes (à savoir la réduction du temps de travail, le secteur tertiaire et la création d'emplois, les rapports entre investissements et emploi et, enfin, les changements dans l'environnement international) devraient être étudiés et discutés par le Comité Permanent de l'Emploi et le Comité de Politique Economique; la conférence de novembre 1978 a passé en revue les résultats de ces discussions, mais malheureusement n'est pas arrivée à des conclusions très significatives.

La CES a particulièrement critiqué l'absence d'engagement de la part des représentants du Conseil, tant dans la préparation que pendant le déroulement de la 3ème conférence. En conséquence, le Comité exécutif a décidé, en novembre 78, que la CES ne participerait plus à des conférences tripartites de la CEE que si

les représentants du Conseil collaboraient pleinement à la préparation des conférences et étaient disposés à prendre de réels engagements (le chapitre sur l'emploi et sur la situation économique traite également de ces conférences).

Comité Permanent de l'Emploi

Le Comité Permanent de l'Emploi qui se compose des Ministres des Affaires sociales et de représentants de la Commission, des employeurs et de la CES, s'est réuni deux fois l'an depuis le Congrès de Londres : le 18 mai et le 13 décembre 1976, les 5 mai et 24 novembre 1977 et les 31 mars et 12 mai 1978.

Le Comité a discuté les sujets suivants : chômage des jeunes, immigration illégale (clandestine), réforme du Fonds social, coordination des instruments financiers et - suite à la conférence tripartite de 1977 - réduction du temps de travail et création d'emplois dans le secteur tertiaire (le détail de ces discussions se trouve résumé aux différents chapitres de ce Rapport).

Suite à la décision du Congrès de Londres stipulant que le rôle du CPE devrait être renforcé, la CES a demandé que le Comité se réunisse plus souvent et discute les effets sur l'emploi des politiques économiques en général, plutôt que de s'en tenir aux seuls problèmes du marché de l'emploi (la déclaration de septembre 1977 du Comité exécutif se trouve au Supplément au Rapport d'activités). Malheureusement, les organisations d'employeurs se sont montrées assez réticentes à organiser des réunions du Comité Permanent de l'Emploi; les représentants du Conseil, pour leur part, ont prétendu que discuter les politiques économiques en relation avec l'emploi pourrait aller au-delà des compétences des Ministres des Affaires sociales et, quant à la Commission, il a sans cesse fallu la stimuler pour qu'elle accorde un rôle actif au Comité.

Remarques générales

La CES a également cherché à développer des contacts directs avec les différents Conseils des Ministres, ou tout au moins avec les Présidents de ces Conseils. En juin 1978, par exemple, la CES a demandé à rencontrer - sans succès d'ailleurs - M. ANDERSEN (Danemark), qui était alors Président du Conseil des Ministres des Affaires étrangères, afin de discuter des préparatifs du Conseil Européen de Brême. En novembre 1978, la CES a demandé à rencontrer le Président du Conseil des Ministres de l'Economie et des Finances, afin de discuter du Système Monétaire Européen. M. LAHNSTEIN, de la République Fédérale d'Allemagne, a accepté une rencontre avec une délégation de la CES, mais malheureusement, il n'a pas été possible de trouver une date qui convienne à tous avant la réunion du Conseil Européen de décembre.

Au niveau officiel, la CES a rencontré le Comité des Représentants Permanents (COREPER) en juin 1978, sous la présidence danoise. On a convenu de se revoir ultérieurement, bien que les membres du COREPER aient souligné avec insistance que l'on devrait s'en tenir à un échange d'informations, seuls les Ministres pouvant discuter d'engagements politiques avec la CES. Des contacts avec des fonctionnaires nationaux représentant le Conseil ont également lieu au niveau de certains comités tripartites, tels que le Comité du Fonds Social et le Comité Consultatif sur la Santé et la Sécurité sur les lieux de travail. Les efforts entrepris par la CES pour élargir de telles structures tripartites, par exemple en adjoignant des représentants de la CES et des employeurs au Comité du Fonds Régional, n'ont pas été couronnés de succès jusqu'à présent.

+++++
+++
+

II. 3. PARLEMENT EUROPEEN

Dans les relations entre la CES et le Parlement Européen, il n'y a pas de contacts institutionnalisés qui pourraient toucher le Parlement en tant qu'institution ou ses différents comités. Par ailleurs, il est indéniable que des contacts réguliers avec le Parlement Européen pourraient constituer un moyen très utile de mettre davantage l'accent sur les revendications et les desiderata des syndicats et leur donner plus de publicité.

D'autre part, à maintes reprises le Secrétariat a mis l'accent sur le fait que la CES ne pouvait pas unilatéralement s'adresser à certaines fractions du Parlement Européen, mais plutôt réagir aux opinions et aux suggestions émanant de ces fractions. Néanmoins, pour certaines questions et à certaines occasions, des contacts et des discussions de nature personnelle ont eu lieu entre des Secrétaires de la CES et des députés du Parlement.

En outre, on peut mentionner les contacts et entretiens suivants :

- deux rencontres avec les comités du Parlement (Consultations). Thèmes : politique de l'emploi, groupes multinationaux, harmonisation fiscale;
- deux rencontres avec la fraction socialiste du Parlement Européen. Thèmes : politique économique, politique de l'emploi, conférence tripartite, Comité Permanent de l'Emploi.

+++++
+++
+

II. 4. COMMISSION DES COMMUNAUTES EUROPEENNES

La CES a maintenu des contacts élargis avec la Commission, afin d'influencer la politique communautaire. Certains de ces contacts sont de nature institutionnalisée, ce qui est le cas des multiples comités consultatifs de la Commission.

D'une manière générale, cependant, on cherche à rencontrer les fonctionnaires, et de plus en plus les Commissaires eux-mêmes, selon les besoins. Ces contacts, qui peuvent prendre la forme de briefings, de consultations préliminaires, de consultations ou de réunions d'information, ont été considérablement facilités du fait que la Commission a toujours admis qu'elle devait consulter la CES (et autres intérêts) sur ses principales propositions et, en conséquence, supporter les frais des personnes devant se rendre à Bruxelles à cette fin. Le Bureau des Partenaires Sociaux et la Division "Information syndicale" ont apporté une aide précieuse à la CES.

En ce qui concerne les contacts directs avec les Commissaires, une délégation de la CES a rencontré M. ORTOLI en sa qualité de Président de la Commission en mars 1976, au moment où les principaux problèmes en discussion étaient le Congrès de Londres et la Conférence tripartite qui devait suivre (juin 1976).

Lorsqu'une nouvelle équipe de Commissaires est entrée en fonction au début de 1977, une délégation de la CES a rencontré le nouveau Président, M. JENKINS, afin de discuter des priorités et du programme de travail de la Commission. D'autres rencontres avec M. JENKINS ont eu lieu en juillet 1977 et février 1978, pour y discuter des problèmes d'actualité.

M. JENKINS a également rencontré le Comité de Finances et de Gestion générale de la CES et, en réponse à des questions sur les propositions de la Commission en matière de lutte contre le chômage, il a exposé ses idées sur la transformation de la Communauté en une Union Economique et Monétaire.

Des réunions se sont également tenues assez régulièrement avec les Commissaires, plus particulièrement avec M. VREDELING, Commissaire responsable pour l'Emploi et les Affaires Sociales.

+++++

+++

+

II. 5. COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL

Après le Congrès de Londres et dans le contexte de la crise économique persistante, le Groupe II au Comité Economique et Social a - lors des débats en sessions plénières et à travers l'élaboration d'avis - défendu comme principaux objectifs :

- la lutte contre l'accroissement du chômage (création de nouveaux emplois, réduction de la durée du travail),
- la lutte contre l'inflation et la nécessité de transformations structurelles,
- le maintien de l'acquis social et l'accroissement du pouvoir d'achat.

Vers la fin de 1976 et surtout à partir de 1977, le Groupe II a discuté à plusieurs reprises de la réforme et d'un meilleur fonctionnement du Comité Economique et Social. Ceci a permis au Comité exécutif de la CES de prendre, le 22 avril 1977, une position en la matière. Dans une seconde étape, soit en septembre 1977, le Groupe II a adopté un texte complémentaire à cette déclaration du 22 avril 1977 portant sur les aspects plus concrets de la réforme.

Parmi les points clés revendiqués par le Groupe II se trouvent :

- la possibilité de désigner des adjoints ou des suppléants en vue d'accroître l'efficacité du Comité et d'alléger les tâches des conseillers,
- la nécessité pour les employeurs et les travailleurs de se retrouver en nombre égal au sein du Comité,

- la possibilité d'émettre des avis divergents lorsqu'un compromis n'a pu être réalisé,
- l'amélioration des relations avec le Conseil, la Commission et le Parlement Européen.

Ces revendications du Groupe II ont été à l'origine de la création, à l'intérieur du Comité Economique et Social, d'un sous-comité "Influence" traitant les problèmes énumérés ci-avant. Ce comité n'a cependant pas pu aboutir à un compromis, étant donné que le groupe patronal et le groupe des intérêts divers ont systématiquement saboté les travaux.

Ensuite, l'action s'est immédiatement déplacée au niveau politique: le Secrétariat de la CES a lancé un appel aux confédérations nationales afin qu'elles entreprennent des démarches auprès de leurs gouvernements respectifs, démarches soutenues par des interventions auprès de la présidence danoise, allemande et belge du Conseil. Finalement, le Secrétariat s'est adressé au Conseil européen en avril 1978 à Copenhague, lequel, dans sa déclaration finale, a souhaité que les moyens soient mis en oeuvre pour un meilleur fonctionnement du Comité.

Après le renouvellement du Comité Economique et Social en octobre 1978, la présidence du Comité est assurée pour les deux années à venir par une représentante du Groupe II, Mme Fabrizia BADUEL-GLORIOSO. Pour le Groupe II, il importe en premier lieu d'accorder, dans le cadre de l'amélioration des relations avec les Institutions européennes, une attention particulière aux contacts avec le Parlement Européen, et notamment de mener une réelle campagne d'information sur les élections au suffrage universel du Parlement Européen prévues pour juin 1979.

Sous cette présidence du Groupe II, il est également indispensable d'obtenir la réalisation de la première des revendications de réforme, à savoir la possibilité de nommer des suppléants aux membres titulaires.

En ce qui concerne le Groupe II proprement dit, il y a lieu d'améliorer son fonctionnement et son efficacité. Ainsi, une liaison plus étroite s'avère nécessaire entre les travaux du Comité Economique et Social et ceux de la Confédération ; dans cette optique, les membres représentant les organisations affiliées à la CES doivent s'inspirer - dans la formulation de leurs avis - des positions élaborées par la CES et, sur les questions importantes, rechercher l'avis de la Confédération dans les cas où une telle prise de position n'existe pas encore.

Il en découle que tous les compromis ne seront pas acceptables au sein du Comité Economique et Social. En termes clairs cela signifie que :

- un compromis ne peut être en contradiction avec les positions syndicales,
- un compromis peut être acceptable s'il aboutit à des propositions meilleures que la situation existante,
- sur les questions importantes, les avis doivent faire ressortir les thèses antagonistes de préférence à une synthèse qui n'éclaire pas les instances de décision sur les positions respectives.

+++++
+++
+

II. 6. ASSOCIATION EUROPEENNE DE LIBRE ECHANGE

Plus que par le passé la Confédération Européenne des Syndicats a multiplié ses activités avec cette institution. Les problèmes économiques devenant de plus en plus interdépendants, nous avons misé sur une meilleure collaboration entre les pays membres de l'AELE, non seulement dans le domaine du libre échange, mais également dans tous les autres domaines qui nécessitent une coopération plus étroite pour retrouver une situation de plein emploi.

L'activité de la CES s'est surtout exprimée au sein du Comité Consultatif de l'AELE. Nous avons tenu à ce que les délégués des travailleurs des différents pays membres s'expriment non seulement en fonction des réalités de leurs pays, mais surtout sur des politiques européennes dégagées et définies par notre Comité exécutif. Ainsi les réunions plénières ont-elles été préparées à chaque fois au cours de rencontres préalables des délégués nationaux.

Cette convergence des points de vue des travailleurs nous a permis d'obtenir que les débats ne soient pas limités aux seuls problèmes du commerce, tels que certaines délégations patronales l'exigeaient. La constance de nos positions a eu comme conséquence la tenue d'une conférence tripartite en février 1977 à Stockholm où, pour la première fois, se sont confrontés les points de vue des gouvernements, du patronat et des travailleurs pour aboutir à une déclaration commune sur les mesures à prendre pour un meilleur emploi.

Cette conférence a été suivie par une rencontre au sommet des Chefs d'Etat des pays de l'AELE à Vienne.

La CES a influencé cette rencontre en mandatant une délégation auprès du Président KREISKY, sous les auspices duquel s'est ensuite tenue cette réunion au sommet.

Il apparaît, à la suite de toutes nos démarches et initiatives, que le temps est venu pour réaliser une meilleure coopération en Europe entre les Communautés Européennes et l'AELE. C'est ce qu'a déclaré le Chancelier KREISKY à l'issue de la conférence au sommet, déclaration qui a été accueillie favorablement par W. HAFERKAMP, Vice-Président de la Commission des Communautés Européennes. En ce moment un groupe de travail de notre Confédération, mis en place par le Comité exécutif, examine dans quels domaines une telle coopération est indispensable et quels sont les moyens qu'il convient de mettre en oeuvre pour que cette collaboration ait une efficacité certaine.

Malgré les résultats obtenus au sein de l'AELE, il n'en reste pas moins que l'insatisfaction des syndicalistes demeure dans plus d'un domaine.

En effet, les méthodes de travail qui réclament, pour chaque proposition, l'unanimité des participants ne sont pas propices à une politique hardie.

D'autre part, les réponses données par les Ministres aux membres du Comité Consultatif sont trop souvent évasives et témoignent bien d'une volonté de blocage de tout progrès vers des politiques plus coordonnées.

Le Congrès aura à apprécier les résultats obtenus et à définir les orientations politiques qui nous permettront de défendre au mieux, au sein de l'AELE, les intérêts des travailleurs.

+++++
+++
+

II. 7. CONSEIL DE L'EUROPE

Depuis le dernier Congrès à Londres, nous avons essayé de préciser nos relations avec cette institution européenne.

En effet, notre statut au Conseil de l'Europe est toujours celui des Organisations Non Gouvernementales (ONG) au même titre que toute une série d'autres organisations plus ou moins représentatives.

Le Conseil de l'Europe n'est certainement pas une organisation où peuvent se prendre des décisions au niveau international. Par contre, des textes que les pays membres ont la possibilité de ratifier ont été élaborés dans un certain nombre de domaines tels que, par exemple, la charte sociale, les droits de l'homme, la sécurité sociale, les sociétés multinationales, l'évasion et la fraude fiscale.

Il est donc important que les partenaires sociaux soient étroitement associés à l'élaboration des textes du Conseil de l'Europe. Jusqu'à ce jour, tout le travail d'élaboration est resté la quasi exclusivité des experts gouvernementaux.

Le Comité exécutif a clairement défini notre position à l'égard du Conseil de l'Europe sur la base d'un rapport qui lui a été présenté après une visite à Strasbourg, à laquelle ont participé des délégations de la plupart des confédérations affiliées à la CES.

Cette position peut se résumer de la façon suivante :

Le Conseil de l'Europe élabore un plan d'activités à moyen terme. Ce plan est actualisé chaque année. Les partenaires sociaux (CES, UNICE) devraient être consultés périodiquement (1 ou 2 fois par an) pour pouvoir donner leur opinion sur les sujets retenus et sur les travaux qu'ils aimeraient voir pris en charge par le Conseil de l'Europe.

A cette occasion, les partenaires sociaux feraient connaître leurs priorités et proposeraient une liste de comités d'experts aux travaux desquels ils souhaitent participer.

Dans ce but, il faut préalablement que les partenaires sociaux puissent obtenir un statut spécial qui les différencie des autres organisations ONG reconnues par le Conseil de l'Europe.

Dans sa Recommandation N° 805, l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe a insisté, elle aussi, pour que les relations avec les partenaires sociaux soient améliorées.

Nous avons pu exprimer nos positions devant le Comité des Ministres en février 1978, ainsi d'ailleurs que les représentants des employeurs. Il faut signaler que les employeurs restent hostiles à notre revendication, estimant certainement qu'ils disposent d'autres moyens pour faire valoir leurs positions dans les comités d'experts au Conseil de l'Europe.

Le Comité des Ministres a reconnu "l'utilité d'associer davantage les partenaires sociaux à la réflexion sur les objectifs et activités dans les domaines économique et social de l'organisation et se propose, à cet effet, de tenir avec eux une rencontre ad-hoc pour avoir leurs vues sur ces questions. En outre, à l'occasion de la Recommandation 805, le Comité des Ministres a passé en revue la situation en ce qui concerne la présence des partenaires sociaux en tant qu'observateurs aux travaux des Comités d'Experts gouvernementaux. Il rappelle que le mandat de certains de ces comités prévoit d'ores et déjà la participation des partenaires sociaux à titre d'observateurs. Ayant à l'esprit le vœu de l'Assemblée, le Comité des Ministres examinera l'opportunité de développer cette forme de relations aux divers niveaux de la structure des comités intergouvernementaux. Les modalités d'application et les procédures feront l'objet de décisions particulières cas par cas."

La situation n'a pas évolué depuis cette déclaration de septembre 1978 du Comité des Ministres. Il semble qu'en plus d'une opposition de certains gouvernements sur le principe de la reconnaissance des partenaires sociaux, il existe un problème budgétaire. En effet, nous avons demandé à être mis sur un pied d'égalité avec les autres experts, les frais de voyage et de séjour de nos délégués étant pris en charge par l'organisation.

Le Congrès aura à réexaminer notre position vis-à-vis du Conseil de l'Europe à la lumière de ces événements récents, mais aussi à partir de la réalisation de la Conférence Tripartite des Pays de l'Europe de l'Ouest prévue au courant du 1er semestre 1979 sous les auspices du Conseil de l'Europe à la demande de la CES.

CHARTRE SOCIALE

Dans nos relations avec le Conseil de l'Europe, une attention particulière doit être réservée au domaine de la Charte Sociale. La CES a, dans ce domaine, activement participé à toutes les activités, estimant que la Charte Sociale était un instrument valable qui reconnaît des droits élémentaires aux travailleurs et aux habitants de l'Europe.

Au cours d'un Colloque organisé au mois de décembre 1977 par le Conseil de l'Europe sur la Charte Sociale, la CES a fait connaître ses positions de façon très officielle; celles-ci, une fois de plus, étaient en opposition avec la thèse patronale.

Pour la CES, il est important que la Charte Sociale soit revue dans un certain nombre de ses articles largement dépassés par les faits.

En outre, il est urgent de revoir la façon dont l'application de la Charte est contrôlée et, dans ces mécanismes de contrôle, accroître le rôle des partenaires sociaux.

Enfin, si la Charte Sociale doit devenir un instrument efficace pour l'amélioration des conditions de vie des peuples d'Europe, des sanctions doivent être prévues pour ceux qui ne respectent pas leurs engagements. De même, la possibilité d'ester devant une cour de justice doit être prévue si une personne ou un groupe de personnes se sentent lésées en cas de non application des articles de la Charte.

La CES a demandé à plusieurs reprises que les organisations syndicales nationales interviennent auprès des gouvernements des pays qui, jusqu'à ce jour, n'ont pas encore ratifié la charte, pour que cette ratification se fasse. Il est certain que nos possibilités d'action seront renforcées à partir du moment où la grande majorité des pays d'Europe auront ratifié la Charte Sociale.

+++++
+++
+

II. 8. ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL

La CES a participé en tant qu'observateur à une partie des Conférences de l'Organisation Internationale du Travail.

En outre, des contacts informels ont été établis avec l'Office de Bruxelles de l'O.I.T. et avec le Bureau International du Travail (B.I.T.) à Genève. Ces contacts portaient sur les secteurs possibles d'échange d'informations techniques. Le Secrétaire du Groupe des Travailleurs de l'O.I.T. a été intégralement tenu au courant de ces contacts.

Des réunions sur des thèmes spécifiques se sont tenues avec les différentes sections de l'O.I.T., notamment en ce qui concerne le travail de nuit, les conditions de travail et l'utilisation de substances toxiques dans les processus de production.

Dans le cadre des discussions qui ont eu lieu à la suite de la notification par les Etats Unis de leur retrait de l'O.I.T., le Comité exécutif de la CES a publié une déclaration soutenant l'O.I.T. et "exhortant toutes les parties concernées à intensifier leurs efforts pour éviter tout affaiblissement de cette institution unique" (voir supplément au Rapport d'Activités).

La CES a également fait des représentations sur cette auestion auprès des institutions européennes.

+++++
+++
+

III. POLITIQUE ECONOMIQUE ET SOCIALE

III. 1. EMPLOI ET SITUATION ECONOMIQUE

Les années 1976 - 1978 ont été des années très difficiles au plan social et économique. La relance hésitante qui avait commencé dans le courant de la première moitié de 1976 a avorté à cause des politiques trop prudentes et non coordonnées de nombreux gouvernements; en dépit de leurs déclarations répétées et de celles de nombreuses institutions européennes assurant que l'on était en train de franchir un virage et que des temps meilleurs s'annonçaient, les performances économiques sont restées très faibles. Le chômage enregistré, en particulier, a augmenté en Europe de l'Ouest d'au moins un million de personnes depuis 1976, pour dépasser les 7 millions à la fin de 1978.

Se basant sur ses déclarations du Congrès de Londres, la CES a cherché, tout au long de cette période, à mettre en oeuvre tous les moyens dont elle disposait pour faire pression sur les gouvernements et les institutions européennes en vue d'obtenir qu'ils modifient leurs politiques et que la lutte contre le chômage devienne leur premier objectif.

En mai 1976, immédiatement après le Congrès de Londres, la CES a profité de l'occasion de la réunion du Comité Permanent de l'Emploi pour remettre aux représentants présents des gouvernements, de la Commission et des employeurs la déclaration qu'elle venait d'adopter sur l'emploi et l'inflation. Malheureusement, aucun des membres du Comité Permanent de l'Emploi n'a fait parvenir de réponse.

La déclaration de Londres a également servi de base pour définir la position de la CES lors de la Conférence Tripartite de juin 1976. Cette conférence a conclu, avec l'accord de toutes les parties, qu'il fallait retourner au plein emploi pour 1980; que le taux annuel de croissance de l'économie communautaire devrait être approximativement de 5 % pour la période 1976 - 1980 et que le taux d'inflation devrait être

réduit à 4 - 5 % en 1980 au plus tard. De plus, il a été convenu que le Comité Permanent de l'Emploi et le Comité de Politique Economique - ce dernier composé de hauts fonctionnaires et de banquiers des banques centrales - seraient chargés de donner des suites à la Conférence.

La CES est parvenue à faire inclure ces objectifs dans le Quatrième Programme de Politique à Moyen-Terme de la Communauté, toutefois, ni la Commission, ni le Conseil n'ont voulu entrer dans le détail des moyens qui permettraient de réaliser ces objectifs; c'est la raison pour laquelle le Comité exécutif a refusé de soutenir le Quatrième Programme. La position de la CES a été expliquée aux représentants des gouvernements et de la Commission en octobre 1976, à l'occasion d'une réunion avec le Comité de Politique Economique.

En décembre 1976, à un moment où il était évident que les pays n'atteindraient pas les objectifs fixés, le Comité exécutif a décidé de demander à toutes les organisations affiliées de chercher à obtenir des réunions avec leurs gouvernements pour faire, une fois encore, pression sur eux afin de les amener à prendre des mesures de relance économique, en conformité avec la déclaration de Londres. En février 1977, une délégation du Comité exécutif a également informé le nouveau Président de la Commission, M. Roy JENKINS, des vues de la CES.

La déclaration du Congrès de Londres formait également la base de la déclaration de la CES (voir Supplément au Rapport d'activités) à la Conférence Tripartite de l'AELE qui s'est tenue à Stockholm en février 1977. La Conférence a réaffirmé que le plein emploi constituait l'objectif premier de la politique économique; il y a eu unanimité pour déclarer 1) que cet objectif devait être atteint et maintenu, en développant et en renforçant des politiques sélectives du marché de l'emploi et industrielles et en appliquant des politiques de contrôle de la demande et 2) que des méthodes pratiques de coopération entre les pays de l'AELE et ceux de la CEE devaient être développées d'une façon plus intensive.

La Conférence de l'AELE a été l'un des facteurs qui ont mené à la première réunion des chefs de gouvernements des pays de l'AELE à Vienne en mai 1977. Comme lors des réunions du Conseil Européen de la CEE, une délégation de la CES a rencontré le Chancelier KREISKY en Autriche, la veille de la réunion, et a présenté une déclaration de la CES sur une "Action européenne et mondiale pour lutter contre le chômage" (voir Supplément au Rapport d'activités). C'est aussi sur cette déclaration que s'est appuyée la contribution de la CES à la déclaration syndicale faite au Sommet mondial de Downing Street, en mai 1977 également.

En juin 1977, une nouvelle Conférence Tripartite de la CEE était organisée et la CES a essayé d'obtenir des gouvernements qu'ils expliquent pourquoi leurs économies n'étaient pas en voie d'atteindre les objectifs fixés l'année précédente et quelles politiques ils adopteraient pour veiller à rattraper le temps perdu. Les gouvernements ont refusé de se fixer de nouveaux objectifs mais, suite au résumé du Président (M. HEALEY, Chancelier de l'Echiquier, GB), quatre zones de suites à donner ont été choisies: réduction du temps de travail, création d'emplois dans le secteur tertiaire, relations entre investissements et emploi et environnement international. Les deux premiers sujets devaient être discutés au Comité Permanent de l'Emploi et, les deux derniers, au Comité de Politique Economique. Il a été convenu que les deux Comités joueraient également un rôle dans l'analyse des problèmes de croissance, d'investissements et d'emploi, d'une façon plus générale.

En novembre 1977, le Comité exécutif a, une fois encore, fait l'inventaire de la situation économique et de la réponse des gouvernements et des institutions européennes aux propositions de politique de la CES. Le Comité a noté que la situation de l'emploi en Europe de l'Ouest, loin de s'améliorer, allait de mal en pis, que les politiques menées par de nombreux gouvernements étaient et insuffisantes et contradictoires, et que les organisations d'employeurs maintenaient une attitude inflexible et réactionnaire. C'est pourquoi

le Comité exécutif a décidé de demander une Conférence Tripartite Ouest-Européenne sur le chômage (voir plus loin) et de mobiliser tous les membres en organisant une journée d'action européenne sur le chômage. Cette Journée d'Action, qui a pris la forme de manifestations de masse, de réunions et quelquefois même de grèves, a eu lieu le 5 avril 1978 et a été largement soutenue partout en Europe occidentale. Une déclaration du Comité exécutif sur les résultats de la Journée d'Action se trouve dans le Supplément au Rapport d'Activités.

Durant les préparatifs de la Journée d'Action, la CES a continué à essayer d'obtenir des gouvernements qu'ils modifient leur politique. En janvier 1978, une réunion s'est tenue avec le Comité de Politique Economique de la CEE, mais c'est à peine s'il a été répondu aux propositions de la CES. La CES a donc décidé que si les gouvernements n'étaient pas prêts à davantage de coopération, sa participation jusque-là interrompue aux réunions du Comité de Politique Economique devrait être reconsidérée.

En février 1978, le Comité exécutif a examiné, à la demande du TUC britannique, l'action prise par la Commission concernant les subsides temporaires à l'emploi pratiqués en Grande-Bretagne. Le Comité exécutif a publié une déclaration dans laquelle il réaffirmait son point de vue selon lequel les subsides à la création d'emplois devaient être encouragés comme moyen de combattre le chômage, et il a protesté contre l'attitude de la Commission face aux politiques du marché de l'emploi, constructives et très valables, adoptées en Grande-Bretagne, et face aux mesures sélectives du marché de l'emploi et aux politiques d'investissements dans les autres pays. La Commission a été instamment priée de préparer, en consultation avec la CES, des propositions pour la protection et l'encouragement de l'emploi et visant à prévenir de nouveaux excédents. (Suite aux pressions exercées par la CES, le Président de la Conférence Tripartite a suggéré un examen tripartite des primes à l'emploi dans la CEE).

En mars et en mai 1978, le Comité Permanent de l'emploi de la CEE a envisagé la réduction du temps de travail et la création d'emplois dans le secteur tertiaire. Sur la réduction du temps de travail (voir chapitre 7 pour une description complète des activités de la CES dans ce domaine), un large consensus s'est dégagé au Comité Permanent de l'Emploi sur l'importance du rôle que pouvaient jouer des mesures de répartition du travail dans la solution des problèmes du chômage. Le Comité a également reconnu que le secteur tertiaire avait un rôle important à jouer dans la question du chômage, parce qu'il offrait un nombre important d'emplois et que toutes les parties concernées devraient continuer à étudier les voies et moyens de créer des emplois dans ce secteur.

En juin 1978, le Comité de Politique Economique de la CEE a discuté avec la CES et des représentants des employeurs les deux autres sujets auxquels il fallait donner suite après la Conférence Tripartite de juin 1977, à savoir l'investissement et l'emploi, ainsi que l'environnement international (des discussions préliminaires ayant déjà eu lieu entre la CES et la Commission). La réunion a mené à un échange de vues constructif et, dans ses conclusions, le Président a reconnu la nécessité de concerter les efforts pour stimuler la croissance; il a reconnu également que des mesures micro et macro-économiques seraient nécessaires, qu'il existait des possibilités d'expansion des investissements publics et que l'investissement privé ne serait pas stimulé aussi longtemps que la demande finale ne serait pas suffisante.

Une décision d'action concertée pour stimuler l'économie européenne et mondiale - une revendication de longue date de la CES - avait déjà été prise lors du Conseil Européen de Brême et du Sommet Mondial de Bonn en juillet 1978, encore qu'on puisse se demander si l'action décidée était suffisante. Pour influencer ces réunions, la CES avait préparé un long mémorandum (voir Supplément au Rapport d'activités) qui avait été distribué à toutes les organisations affiliées en leur demandant de le porter à la connaissance de leurs gouvernements respectifs.

Le Conseil Européen de Brême a également décidé que la Communauté devrait chercher à introduire un Système Monétaire Européen au 1er janvier 1979. Suite à des discussions techniques avec des représentants de la Commission, le Comité exécutif a discuté du SME en novembre 1978. Le Comité a déclaré que la CES était nettement en faveur d'efforts visant à apporter une meilleure stabilité monétaire, bien qu'à ce stade, elle n'était pas en mesure d'apporter un soutien exempt de critiques à ce plan, de nombreux détails restant encore à résoudre. Toutefois, le Comité exécutif a déclaré que la CES soutiendrait le SME si l'on pouvait prouver qu'il contribue à lutter contre le chômage. Le Comité exécutif a également rappelé que, dans sa déclaration au Conseil Européen de Brême, il avait précisé que si une meilleure coopération monétaire européenne ne s'accompagnait pas de mesures destinées à apporter un meilleur équilibre industriel et agricole, il serait plus difficile - et non pas plus facile - de vaincre les problèmes économiques en général et les problèmes d'emploi en particulier; que les pays à déficit et à excédent devraient avoir des droits et devoirs symétriques; que les mécanismes communautaires de soutien de la balance des paiements devraient être renforcés et qu'il fallait contrôler les mouvements spéculatifs de capitaux et les activités des sociétés multinationales en matière monétaire.

Une délégation de la CES a exposé la position de la Confédération à une réunion à laquelle participait Helmut SCHMIDT en sa qualité de Président du Conseil Européen, la veille de la réunion du Conseil Européen de décembre 1978.

Le Comité exécutif a également examiné, lors de sa réunion de novembre 1978, les résultats de la Conférence Tripartite de la CEE de 1978, qui s'était tenue la veille (9 novembre). Il y a eu unanimité pour constater que les résultats avaient été décevants. En particulier, on a souligné que les conclusions tirées à la fin de la réunion par le Président Otto LAMBSDORFF (RFA) reflétaient ses propres vues et que

bon nombre de celles-ci ne correspondaient pas à celles de la CES. Le Comité exécutif s'est également montré très sévère à l'égard de l'attitude généralement négative adoptée lors de la Conférence par les représentants des organisations d'employeurs. Il a été décidé que la CES ne pourrait plus accepter de participer à une conférence préparée et organisée de la manière de celle de 1978, étant donné qu'il est inacceptable que les gouvernements se contentent d'utiliser ces conférences comme des tables d'écoute, sans manifester, ni avant ni pendant la conférence, aucune disposition à entamer de réelles discussions et à s'engager eux-mêmes. Le Comité exécutif a décidé de revoir fondamentalement le rôle et la nature futurs des conférences tripartites, en prenant également en considération les autres méthodes d'influence des décisions et de promotion des intérêts des travailleurs en Europe.

Tout au long de l'année 1978, le Secrétariat a essayé de faire appliquer la décision du Comité exécutif demandant l'organisation d'une conférence tripartite de l'Europe de l'Ouest sur le chômage, compte tenu de l'intégration croissante de toutes les économies d'Europe occidentale.

Le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, dont M. Gaston THORN était président, a finalement considéré notre revendication et le gouvernement norvégien a accepté d'être l'hôte de cette conférence qui devait avoir lieu début avril 1979 à Oslo.

Cependant, à la fin de 1978, le gouvernement norvégien a annulé son offre. Le Secrétariat a alors repris ses contacts avec le Conseil de l'Europe afin de trouver une alternative pour pouvoir organiser la Conférence le plus rapidement possible.

+++++

+++

+

III. 2. POLITIQUE INDUSTRIELLE

Remarques générales

Depuis son Congrès de Londres, la CES a fait, à maintes reprises, pression sur les gouvernements et les institutions européennes pour qu'ils renforcent leurs politiques industrielles. Tout récemment encore, dans une Déclaration au Conseil européen de Brême et au Sommet mondial de Bonn (juillet 1978) (voir Supplément au Rapport d'activités), la CES a défendu l'idée que les changements structurels nécessaires dans les économies européennes ne pourraient pas se réaliser dans des délais acceptables en se fiant seulement à des mesures de contrôle de la demande ou au fonctionnement du système actuel des taux de change, et qu'il fallait nécessairement des politiques industrielles planifiées tant pour les secteurs en crise - où des emplois se perdent - que pour les secteurs de croissance - où des emplois doivent être créés.

La CES a pris une position critique à l'égard de la Commission Européenne, qui n'a pas suffisamment tenu compte de l'avis des syndicats dans la formulation des politiques industrielles, et elle s'est, dès lors, félicitée d'une décision du Conseil européen de Copenhague d'avril 1978, selon laquelle il faudrait établir des "cadres tripartites" regroupant les syndicats, les employeurs et les représentants des institutions européennes, pour venir à bout des graves problèmes de sur-capacités industrielles et promouvoir une structure industrielle capable de se maintenir par elle-même en état de capacité concurrentielle mondiale. Malheureusement, la Commission n'a encore rien fait concernant cette proposition. La CES elle-même n'a pas pris de position détaillée sur les problèmes des différents secteurs, étant donné qu'il s'agit d'un domaine qui relève des comités syndicaux.

Recherche et développement

En février 1978, la CES a été informée de ce que la Commission Européenne était sur le point de constituer un Comité consultatif sur la Recherche et le Développement industriels, qui serait consulté pour la formulation de la politique communautaire en matière de recherche et de développement industriels et sur des projets spécifiques auxquels la Commission apporterait une aide financière. Dans ses projets de proposition, la Commission envisageait de distribuer les sièges du Comité aux seuls représentants des organisations d'employeurs et de recherche.

Après avoir consulté ses organisations affiliées, la CES a écrit à la Commission en demandant avec insistance que les syndicats y soient représentés au même titre que les organisations d'employeurs. Entretemps, la Commission a modifié ses propositions afin de prévoir trois représentants de la CES plus un observateur du Secrétariat. Bien que cela ne réponde pas aux revendications de la CES, il a été décidé d'accepter temporairement les propositions révisées de la Commission. La première réunion du Comité est prévue pour janvier 1979.

+++++
+++
+

III. 3. POLITIQUE AGRICOLE

Le Congrès de Londres a décidé de renoncer à une courte résolution sur la Politique Agricole Commune de la CEE; en lieu et place, il a chargé le Secrétariat et le Comité exécutif d'élaborer une position plus détaillée.

Suite à des réunions regroupant des experts des organisations affiliées et de la Fédération Européenne des Travailleurs de l'Agriculture (EFA) et du Comité Européen des Syndicats de l'Alimentation (CESA), une déclaration sur l'analyse des prix agricoles communautaires pour l'année 77-78 (voir Supplément au Rapport d'activités) a été adoptée par le Comité exécutif en février 1977.

Cette déclaration disait en substance que la Politique Agricole Commune devrait veiller à garantir que les gens n'aient pas à payer pour leurs besoins alimentaires plus qu'il n'en faut pour assurer à la communauté agricole active un revenu raisonnable et éviter une grave pénurie, tout en tenant compte des capacités de production des autres pays européens.

Une politique des prix n'apportant pas, par elle-même, les modifications structurelles nécessaires, il a fallu introduire une planification à long terme; d'autre part, des subsides directs et à long terme aux revenus (par opposition aux subsides de soutien des prix, qui eux ne sont qu'indirects) ont dû être alloués aux entreprises agricoles qu'il faut à tout prix maintenir pour des raisons sociales, régionales ou d'environnement. La déclaration constituait la base des représentations de la CES auprès de la Commission en matière de Politique Agricole Commune, en particulier au Comité Consultatif des Consommateurs, qui possède son propre groupe de travail sur la P.A.C.

En février de l'année suivante, le Comité exécutif a adopté une nouvelle déclaration sur les prix agricoles communautaires pour la campagne 1978-79. La CES a

admis qu'il ne pouvait y avoir de solution simple ou de solution-éclair aux problèmes de l'agriculture et que la Commission faisait un réel effort pour améliorer la Politique Agricole Commune. C'est pourquoi, compte tenu de toutes ces circonstances, le Comité exécutif s'est déclaré prêt à accepter les propositions de la Commission d'accroître les prix communautaires d'un peu plus de 2 % pour 1978-1979, mais qu'il souhaitait voir réaliser davantage de progrès dans les réformes proposées par la CES et beaucoup d'autres. En conséquence, la CES a maintenu la revendication posée la première fois par l'EFA pour convoquer une conférence communautaire à laquelle participeraient des représentants des gouvernements, des organisations d'agriculteurs, des syndicats et de la Commission, afin d'étudier ensemble l'avenir de la Politique Agricole Commune.

En juin 1978, la CES a organisé à Londres un échange de vues entre les organisations affiliées de la Communauté sur la politique agricole, à la suite duquel s'est tenue une nouvelle réunion en novembre 1978; au cours de cette réunion, on a discuté et adopté un projet de position politique de la Politique Agricole Commune dans son ensemble, projet destiné à être présenté au Congrès de 1979.

+++++

+++

+

III. 4. POLITIQUE REGIONALE DANS LA COMMUNAUTE

Le 18 mars 1975, la Politique Régionale Communautaire voyait le jour, suite à une décision du Conseil des Ministres de la CEE portant création d'un Fonds Européen de Développement Régional. Pour les années 1975, 1976 et 1977, le Fonds avait été nanti de 1,3 milliard d'U.C., à utiliser selon un système de quotas pour des projets d'Etats membres de la Communauté (projets d'infrastructure et subventions aux investissements pour la création de nouveaux emplois).

Durant ces trois années, les représentants des organisations affiliées et le Secrétariat ont eu l'occasion d'exprimer leur opinion sur la "nouvelle" politique régionale lors de réunions d'information et de consultation avec la Direction générale compétente de la Communauté. Ces rencontres se sont chaque fois déroulées de façon critique, parce qu'il fallait s'attendre à l'avance à ce que les fonds disponibles soient essentiellement répartis selon le principe de "l'arrosoir". Cette crainte se rapportait surtout aux dispositions prises en 1975 en matière de Fonds régional et qui ne permettaient pas encore une concentration des moyens financiers. A ce moment aussi, les programmes nationaux de développement des Etats membres en matière de politique régionale n'existaient pas encore pour que la politique régionale (et d'abord la coordination des politiques régionales des Etats membres) eût pu s'y orienter d'une meilleure manière.

Lors de sa réunion de février 1977, le Comité exécutif de la CES a adopté un "Mémoire de la Confédération Européenne des Syndicats sur la Politique Régionale dans la Communauté", élaboré par un groupe de travail.

Outre une série de propositions et de suggestions pour la future politique régionale communautaire, le Mémoire contient une revendication exigeant une participation directe des syndicats aux travaux du Comité de Politique Régionale, institué en 1975; d'après la

décision du Conseil des Ministres de la CEE, seuls les représentants des gouvernements des Etats membres y participent, bien que, de par ses fonctions, le Comité exerce une influence directe sur la Politique régionale communautaire.

Notre revendication maintes fois répétée de pouvoir participer au Comité de Politique Régionale vient maintenant d'aboutir à un succès partiel. Lors d'une réunion tenue en décembre 1978, les syndicats ont été consultés pour la première fois afin de donner leur avis sur les programmes de développement remis par les Etats membres à la fin de 1977. Notre revendication de donner une autre structure au Comité tient cependant toujours.

Conformément à une disposition du Règlement de 1975 sur la création du Fonds Régional, la Commission Européenne a transmis au Conseil des Ministres en juin 1975 de nouvelles "Orientations en matière de Politique Régionale Communautaire". Le Conseil des Ministres de la CEE a pris ses dernières décisions concernant ces Orientations en juin 1978. D'après celles-ci, le Fonds disposerait, pour les années 1978 à 1980, de moyens financiers équivalant à 1,85 milliard d'U.C. Soixante-dix pour cent de ces moyens financiers doivent servir à des projets d'infrastructure, dans le cadre des quotas des différents Etats membres. Cinq pour cent de l'ensemble seront affectés, d'après les décisions les plus récentes, en dehors des quotas fixés, à des projets communautaires propres à la Communauté.

Il est réjouissant de constater que la Commission des Communautés Européennes a tenu compte dans ses Orientations d'une série de suggestions reprises au Mémoire de la CES. La Politique Régionale Communautaire poursuit deux objectifs essentiels : "d'une part, la réduction des déséquilibres régionaux existants, qui se manifestent à la fois dans les régions traditionnellement en retard de développement et dans celles qui se trouvent dans un processus de reconversion industrielle ou agricole ; d'autre part, la

prévention de nouveaux déséquilibres régionaux susceptibles de se produire par suite de l'évolution des structures économiques mondiales ou des mesures arrêtées par la Communauté dans le cadre de ses politiques". (1)

A l'avenir, les succès et les échecs de la Politique Régionale devront être consignés dans un rapport qui paraîtra tous les 2 ans, car l'une des tâches essentielles de cette politique reste la coordination des politiques régionales de chaque Etat membre, coordination à laquelle la Communauté vient apporter aide et soutien supplémentaires grâce au Fonds régional.

Dans le Mémoire de la CES, nous avons déjà souligné combien il était urgent de promouvoir une coordination des activités de tous les instruments financiers communautaires. En mars 1977 déjà, une "task force" chargée de réaliser cette coordination a été constituée à la Commission des Communautés Européennes. Au sein d'un groupe de travail instauré en 1978, nous avons nous-mêmes développé jusque dans les détails nos vues concernant ce problème. Elles aboutissent toutes à l'idée qu'il faut organiser cette coordination de telle sorte que leurs effets apportent une contribution visible à une politique structurelle. A cet effet, un groupe de travail a élaboré un texte comportant des revendications et des suggestions, qui sera soumis pour adoption au Comité exécutif.

En juillet 1978, le Secrétariat, en collaboration avec les Directions générales X et XVI de la Commission des Communautés Européennes, a organisé à Rome une réunion d'information à laquelle était invitée une délégation importante de syndicalistes du Mezzogiorno. Ces camarades ont eu la possibilité de présenter leurs expériences en matière de politique régionale dans le sud de l'Italie.

./.

(1) Extrait des "Orientations en matière de Politique Régionale Communautaire"

Il serait souhaitable d'organiser encore d'autres réunions de ce genre dans les autres pays de la Communauté.

Dans le cadre de la coordination des activités des instruments financiers communautaires, le Comité exécutif de la CES a adopté une résolution revendiquant une représentation des travailleurs au Conseil d'administration de la Banque Européenne d'Investissements ; aux termes du Traité de Rome, jusqu'ici seuls y siègent des représentants des gouvernements et des banques.

+++++
+++
+

III. 5. POLITIQUE ENERGETIQUE

Le Groupe Energie de la CES, qui se compose essentiellement de fédérations nationales des secteurs électricité, gaz et nucléaire (cfr aussi Rapport d'Activités 1973-1976), a continué à se réunir et à discuter les problèmes du secteur de l'énergie. Des réunions se sont tenues pour discuter de l'approvisionnement futur en énergie, des sources alternatives d'énergie, de l'énergie nucléaire, de la radioprotection et d'autres problèmes actuels et futurs.

Le Groupe a également poursuivi ses discussions en ce qui concerne la transformation du Groupe en Comité Syndical, selon les termes de l'Article 4 des Statuts de la CES. Les projets de statuts d'un tel Comité ont été soumis au Comité exécutif de la CES qui a décidé, lors de sa réunion des 9 et 10 février 1977, de créer un groupe de travail ad-hoc chargé de faire des recommandations sur les activités futures de la CES dans le domaine de l'énergie.

Le rapport du groupe de travail a été présenté au Comité exécutif de la CES les 9 et 10 février 1978, et il a été décidé :

- de créer un comité spécial de coordination CES Energie, composé de représentants des organisations nationales affiliées,
- de prendre note de l'intention de créer un comité syndical dans le secteur de l'énergie.

Les tâches du Comité général de coordination sont formulées comme suit :

./.

- coordonner les activités syndicales au niveau européen dans le domaine de l'énergie,
- suivre les développements en matière d'énergie au niveau européen,
- préparer les propositions de politique pour le Comité exécutif de la CES,
- entreprendre des actions sur la base des politiques CES existantes dans le domaine de l'énergie.

On a souligné que la division des tâches entre le Comité de coordination et les intérêts sectoriels devrait être davantage et mieux définie, sur base de l'expérience des premières années de fonctionnement du Comité.

Le Comité de coordination a tenu sa première réunion le 14 décembre 1978 à Londres. On y a discuté une esquisse de programme de travail et la réunion suivante a été prévue pour le début de 1979.

Entretiens, l'ancien groupe Energie a continué à discuter de la création d'un comité syndical dans le domaine de l'énergie. Une réunion s'est tenue le 11 décembre 1978, afin de finaliser le travail préparatoire et il a été décidé de mettre en place un tel comité. Mais cette décision n'a cependant pas recueilli l'unanimité.

+++++
+++
+

III. 6. HARMONISATION FISCALE

Aujourd'hui comme hier on est toujours sans réponse à la question de savoir si l'harmonisation des systèmes fiscaux et des taux d'impôts devrait être la condition ou la conséquence de la création d'une union économique et monétaire dans la Communauté Européenne.

La meilleure réponse possible consisterait à dire que si l'on veut arriver à une union économique et monétaire, il est nécessaire de prendre des mesures d'harmonisation fiscale dans le domaine de quelques types d'impôts, afin d'empêcher l'apparition de déséquilibres conjoncturels, structurels et de nature concurrentielle. Cette harmonisation fiscale, qui pourrait et devrait être un instrument permettant d'instituer une plus grande équité en matière fiscale dans la CEE, se heurte cependant à un obstacle non négligeable, à savoir la structure fiscale très différenciée des Etats membres de la Communauté. D'autre part, il existe aussi dans certains pays la crainte qu'une harmonisation fiscale ne porte préjudice au caractère souverain des systèmes fiscaux nationaux en tant que leviers de commande économiques et sociaux, ou qu'elle le détruise purement et simplement.

Depuis des années déjà, l'on s'efforce d'instaurer l'harmonisation des impôts à la consommation (huiles minérales, bières), prévue au Traité de Rome, mais celle-ci soulève des difficultés considérables. Certes, l'importante 6ème Directive sur l'harmonisation de la TVA a été adoptée par le Conseil des Ministres de la CEE, mais des problèmes se sont posés au niveau de l'intégration de cette Directive dans la législation nationale de certains pays, et cela a provoqué des retards.

Chaque année a lieu une réunion d'information avec la Direction générale compétente de la CEE, au cours de laquelle on traite de questions générales d'harmonisation fiscale ou de propositions de la Commission en cette matière.

Les propositions importantes suivantes ont été faites ces trois dernières années :

1. Une Directive sur l'harmonisation des systèmes d'impôts sur les sociétés, qui prévoit un certain nivellement des taux d'impôts et une procédure d'imputation partielle (avoir fiscal) pour les actionnaires qui touchent des dividendes. La Commission propose, en outre, dans cette Directive que soit levé un impôt à la source pour les dividendes distribués. La Directive se trouve encore au Parlement Européen pour discussion. A la CES, une majorité est en faveur de la Directive; une minorité préfère cependant le système harmonisé, selon lequel la société serait soumise à l'impôt sur les sociétés pour l'ensemble de ses bénéficiaires et l'actionnaire soumis à l'impôt sur les revenus pour ses dividendes (ce qui aurait pour conséquence une double imposition des dividendes distribués, au niveau de la société et au niveau de l'actionnaire);
2. la proposition de Directive relative à la coopération mutuelle entre autorités fiscales des Etats membres en matière d'impôts directs. Cette Directive a été adoptée par le Conseil des Ministres de la CEE et pourra entrer en vigueur le 1er janvier 1979. Elle constitue le début d'un contrôle fiscal international, toutefois limité aux frontières de la CEE, tant que des pays extérieurs à celle-ci n'y participent pas, chose que la CES estime d'ailleurs préférable. La Commission des Communautés Européennes a entretemps présenté une proposition complémentaire à cette Directive, d'après laquelle cette coopération réciproque s'étendrait au domaine des impôts indirects ;
3. la proposition de Directive visant à éviter la double imposition en cas de rectification de bénéfices entre entreprises associées. Cette dernière a pour objectif des procédures fréquentes appliquées pour la concertation de prix de livraisons de biens et de prestations de services (prix de transfert internes à un groupe) au sein d'un seul et même groupe.

D'après la CES, il aurait été plus urgent et plus utile d'établir un règlement pour la fixation de prix de livraison de biens entre entreprises associées, plutôt que de protéger ces entreprises de la double imposition, lorsqu'on a décelé une manipulation de prix.

Il est clair qu'actuellement, les activités en matière d'harmonisation fiscale sont mises en veilleuse, c'est du moins ce qui ressort de la lenteur du vote des directives sur l'harmonisation des impôts à la consommation par le Conseil des Ministres de la CEE.

Le Secrétariat de la CES avait présenté un document sur l'harmonisation fiscale à un groupe de travail qui s'occupe régulièrement de questions fiscales. Au cours de l'année 1978, il est apparu, lors de 2 réunions, qu'au niveau des organisations affiliées il n'était possible de se mettre d'accord que sur les questions d'harmonisation se rapportant à la lutte contre l'évasion fiscale internationale, problème que nous avons déjà mentionné dans notre document "Programme d'Action Européen - Groupes multinationaux".

Le groupe de travail a élaboré un catalogue de revendications intitulé "Lutte contre l'évasion, la dissimulation et la fraude fiscales internationales" (adopté par le Comité exécutif de la CES en septembre 1978). On y consacre une importance particulière au problème des "prix de transfert" dans les groupes multinationaux. A notre avis, il faudrait établir une collaboration étroite entre la CEE, l'AELE, le Conseil de l'Europe et l'OCDE pour lutter contre les manipulations fiscales internationales, car ce n'est qu'ainsi qu'on pourra enregistrer des résultats rapides.

La "falsification" fiscale n'est déjà pas un problème négligeable à l'échelle nationale; à fortiori, il échappe à toute emprise au niveau de la CEE. Il serait néanmoins souhaitable que les gouvernements des différents pays décuplent leurs efforts pour améliorer la

morale fiscale dans l'intérêt d'une équité fiscale la plus grande possible. Dans cette optique, il faut aussi radicalement faire des coupes sombres dans les systèmes fiscaux, afin d'abolir les avantages et les privilèges fiscaux, dont l'ancienne justification est devenue aujourd'hui très douteuse.

Dans le cadre des discussions qui ont lieu dans presque tous les pays sur les problèmes de fiscalité, il peut être intéressant de jeter un coup d'oeil sur les taux d'impôts sur les revenus en vigueur (février 1978) dans les Etats membres :

PAYS	Taux d'imposition le plus bas(%)	Taux d'imposition le plus haut(%)
Grande-Bretagne	34	83
Pays-Bas	20	72
Belgique	10	72
Italie	10	72
Danemark	41,2	46,4
Irlande	20	60
France	5	60
Luxembourg	18	57
République Fédérale d'Allemagne	22	56

Ces chiffres sont extraits d'une réponse de la Commission des Communautés Européennes à une question du Parlement Européen.

+++++
+++
+

III. 7. DUREE ET CONDITIONS DE TRAVAIL

Immédiatement après le Congrès de Londres, le Secrétariat a mis en place un groupe de travail qui avait pour mission de rédiger un projet de programme à faire paraître dans le rapport sur les objectifs.

Le groupe de travail, auquel était invité un représentant de chacune des organisations affiliées, a tout d'abord fait un constat de la situation en Europe. Ensuite, il a travaillé pour dégager des positions revendicatives à défendre par nos représentants dans les différentes instances internationales ou communautaires. Voici, en résumé, le constat que le groupe a fait et les différentes prises de position de la CES.

Alors qu'il y a seulement quelques années encore les travailleurs, et en conséquence les organisations syndicales, revendiquaient des primes pour travaux dangereux ou insalubres, il est indéniable qu'aujourd'hui un consensus s'est établi au niveau européen pour exiger que les causes des mauvaises conditions de travail soient éliminées.

Les problèmes que le syndicalisme rencontre sur ce terrain sont fort nombreux et complexes. Le patronat s'oppose farouchement à toute approche fondamentale, car il veut rester maître à bord des entreprises et des services et ne peut tolérer que lui échappe cette partie du pouvoir qui concerne avant tout l'organisation du travail.

La CES a toujours affirmé que les travailleurs devraient devenir les maîtres de leurs conditions de travail et a toujours refusé que la science, la technologie ou tout simplement le pouvoir hiérarchisé soient à eux seuls les facteurs déterminants dans l'organisation du travail.

Cette approche, même si elle est faite de façon très pragmatique, rencontre une résistance idéologique. En effet, le véritable problème qui se pose est celui de donner aux travailleurs une autre dimension que celle d'une unité de production destinée à rentabiliser des investissements.

Une fois clarifiée la position fondamentale, toutes nos revendications s'y sont inscrites et nous avons veillé à ce que leur formulation permette toujours une progression vers le but à atteindre.

A) Domaines dans lesquels des activités ont été déployées

1.) La division du travail

Les méthodes de production ont conduit à une division des tâches, dont la plus spectaculaire est la division entre la conception et l'exécution. Cette réalité place le plus grand nombre dans une position d'infériorité, entraîne la monotonie des tâches, augmente la fatigue et conduit beaucoup de travailleurs, surtout parmi les plus jeunes à contester le travail. La crise que nous connaissons depuis plusieurs années, au lieu d'avoir eu un effet bénéfique sur l'amélioration des conditions de travail, les a aggravées dans beaucoup de cas.

Une telle situation, si elle est dégradante pour tout être humain, porte en elle les germes d'une contestation globale de la société et ouvre les portes à toute aventure.

C'est pourquoi, au cours des trois dernières années, nous avons largement insisté pour que de nouvelles formes d'organisation du travail soient négociées avec les organisations syndicales. C'est aussi la raison pour laquelle nous avons accueilli avec scepticisme les "groupes autonomes" qui, en fait, s'insèrent dans le même système de domination.

2.) La réduction de la durée du travail

La réduction de la durée du travail est non seulement un facteur important pour l'amélioration des conditions de travail, mais joue également un rôle crucial pour améliorer les conditions de vie des travailleurs. Depuis toujours, le mouvement syndical a fait de la réduction de la durée du travail

une revendication fondamentale, ce qui a eu pour conséquence l'introduction des congés payés, du repos hebdomadaire, de la limitation de la durée journalière de travail.

En cette période de crise, la réduction de la durée du travail vise également une autre répartition du travail disponible pour permettre à tout homme et à toute femme d'accéder à un emploi.

C'est dans cet esprit que le Comité exécutif de la CES a adopté, en avril 1977, une déclaration sur la réduction de la durée du travail. Certes, il ne s'est pas prononcé pour une méthode unique pour atteindre son but, mais a retenu 4 types de revendications qui permettent d'obtenir une réduction importante de la durée du travail :

- la réduction de la durée hebdomadaire (35 heures)
- l'allongement des congés annuels (5ème semaine)
- l'abaissement de l'âge ouvrant droit à la retraite entière (60 ans)
- le prolongement de la scolarité obligatoire jusqu'à l'âge de 16 ans.

La réduction de la durée du travail n'est acceptable qu'à la condition qu'il n'y ait pas réduction des salaires. En même temps, et pour éviter que la réduction de la durée du travail n'aboutisse qu'à une augmentation des heures supplémentaires, le Comité exécutif a revendiqué la compensation en temps libre pour toutes les heures supplémentaires effectuées au-delà de la limite légale ou conventionnelle de travail.

Dans ce même ordre d'idée, le principe de l'inclusion dans la durée du travail du temps de pause pris sur les lieux de travail a été défini comme revendication pour les travailleurs européens.

Une priorité pour la réduction de la durée du travail et des mesures plus importantes ont été revendiquées pour les travaux pénibles ou continus. Ainsi, pour le travail en continu, l'instauration d'une cinquième

équipe devient la revendication prioritaire. De même, une certaine compensation du temps de trajet pour se rendre au travail est un facteur important pour diminuer la fatigue.

La CES a toujours estimé qu'il lui appartenait de fixer les principes et le cadre des revendications, mais qu'il était de la responsabilité des confédérations nationales ou des secteurs professionnels de négocier avec les gouvernements ou les employeurs les modalités pratiques d'application.

En ce qui concerne le travail à temps partiel, si la CES est persuadée qu'il répond à la demande justifiée de certaines personnes, cette façon de faire ne peut en aucun cas être le remède, ni pour améliorer fondamentalement les conditions de travail, ni pour résoudre efficacement les problèmes de l'emploi. Par contre, la CES estime que le travail qui est véhiculé par des officines de placement est un frein à l'amélioration des conditions de travail en même temps qu'il concrétise une exploitation du travail humain par la perception de bénéfices substantiels sur le placement. S'il est vrai que le travail temporaire n'est pas à condamner en tant que possibilité de remplacement de travailleurs absents, ce genre de placement doit néanmoins être de la responsabilité des services publics et non être laissés à l'initiative privée lucrative.

3.) Les produits dangereux

De plus en plus et au hasard des recherches scientifiques, on découvre que des produits sont dangereux pour la santé des travailleurs obligés de les manipuler. Il faut avant tout constater que plusieurs centaines de milliers de produits utilisés couramment dans la production, n'ont à aucun moment été analysés par rapport à leurs effets sur les êtres humains qui sont en contact avec eux pendant les circuits de production.

La CES a toujours demandé qu'un effort particulier de recherche soit fait dans ce domaine et surtout pour connaître les effets cumulatifs de plusieurs produits sur la santé des travailleurs. La CES a maintes fois mis en évidence ce principe que chaque nouveau produit introduit dans la production doit faire l'objet d'une analyse sérieuse avant que puisse être donnée l'autorisation de l'utiliser.

4.) Les outils et méthodes de production

Ce n'est un secret pour personne qu'à partir du moment où un outil de travail est conçu, les méthodes de travail sont déjà arrêtées. Le droit pour les organisations des travailleurs d'intervenir dès le moment où une unité de production est projetée est donc indispensable, si celles-ci ne veulent pas se voir réduites par la suite à agir sur les seuls effets. Trop souvent des impératifs techniques ou scientifiques sont avancés pour justifier de mauvaises conditions de travail, alors qu'en fait il ne s'agit que de raisons économiques pour rentabiliser les investissements. Les droits syndicaux et les droits des travailleurs doivent donc être largement étendus et adaptés à l'ampleur du problème.

En effet, il ne faut pas oublier que des centaines de milliers de travailleurs sont victimes tous les ans d'accidents de travail et de maladies professionnelles et que les excès de fatigue professionnelle sont à l'origine de nombreux accidents et de maladies non retenus comme "professionnels".

B) Nos interventions

Tout d'abord, nous avons voulu donner à la CES un programme d'action sur l'ensemble du problème des conditions de travail. Le Congrès aura à se prononcer quand il débattera du rapport sur les objectifs.

Ensuite, nous avons organisé des séminaires sur quelques problèmes importants pour permettre à toutes les organisations affiliées d'être associées aux projets de

prises de décision. C'est ainsi que des séminaires ont été organisés sur la médecine du travail, la toxicologie dans les entreprises, la formation des délégués à l'hygiène et à la sécurité. Une autre priorité du secrétariat de la CES a été l'utilisation des institutions internationales qui ont comme mission l'élaboration de textes internationaux.

Le BIT est un endroit où s'accomplissent beaucoup de travaux en matière de conditions de travail et nous devons multiplier les interventions pour obtenir l'adoption de conventions qui tiennent compte de nos revendications. Mais le BIT étant une organisation mondiale, l'expression des travailleurs doit plutôt être véhiculée par les internationales mondiales et aussi par les confédérations nationales qui siègent dans les groupes de travail.

Le Conseil de l'Europe, en particulier à travers la Charte Sociale, nous a offert une autre possibilité de faire avancer nos objectifs.

Enfin, les Communautés Européennes sont un lieu privilégié où peut s'exercer notre action.

Tout d'abord à l'intérieur du Comité consultatif pour l'hygiène, la sécurité et la santé sur les lieux de travail, qui siège à Luxembourg. Ce Comité tripartite - gouvernements, employeurs, travailleurs, doit donner son avis à la Commission ou au Conseil des Ministres sur tous les problèmes qui sont de sa compétence. Mais ce Comité dispose aussi du droit d'initiative pour que des problèmes non encore traités par la Commission soient examinés en priorité. Le Secrétariat de la CES a eu comme premier objectif, à l'intérieur de ce Comité, d'arriver à une expression commune des représentants syndicaux, quelle que soit leur nationalité. La coordination des interventions a donc fait l'objet de multiples réunions, mais nous estimons qu'il est indispensable d'affronter les autres composants avec un point de vue commun entre travailleurs.

D'autre part, la CES siège au Conseil d'administration de la Fondation pour l'amélioration des conditions de vie et de travail, située à Dublin. Cette Fondation

a également une composition tripartite, et grâce aux interventions efficaces des travailleurs, le premier programme de recherches a été orienté en priorité sur l'amélioration des conditions de travail. En conséquence, des recherches sont effectuées sur de nouvelles formes d'organisation du travail, le travail posté, l'introduction de l'informatique dans les services et entreprises et leurs effets sur les travailleurs. Toutes les études, avant d'être exploitées, font l'objet d'un séminaire d'évaluation, et chaque partie représentée au sein du Conseil d'administration peut faire valoir son point de vue. Il est encore trop tôt pour évaluer l'influence des travaux de Dublin, mais nous sommes persuadés qu'il s'agit là d'un outil fort utile et qui devrait faciliter la prise de décision au niveau communautaire.

Enfin, dans ses interventions directes auprès du Conseil, de la Commission ou encore de la Direction générale V, le Secrétariat a tenté d'influencer le contenu des instruments communautaires qui traitent des conditions de travail. Des instruments sont actuellement en préparation, notamment en ce qui concerne le travail de nuit, les heures supplémentaires, le travail temporaire et plus spécifiquement l'utilisation d'un certain nombre de produits dangereux. Dans tous ces domaines, la CES aura la possibilité de donner son avis, mais le résultat reste fonction de la prise en charge de ces problèmes par les confédérations nationales qui doivent les porter au niveau de leur gouvernement, si nous voulons obtenir du Conseil des Ministres des textes communautaires favorables.

Ce rapport très succinct ne serait pas complet si nous ne mettions pas en évidence le peu de moyens que la Communauté consacre à ce secteur. Il n'est pas nécessaire d'être bien informé pour constater que priorité continue d'être donnée par la Communauté aux problèmes économiques et monétaires. Il ne s'agit pas de minimiser l'importance de ces deux domaines, mais d'exiger que l'aspect dit social des conditions de travail et de vie des travailleuses et des travailleurs soit au moins mis au même rang. C'est en même temps un droit et un impératif économique.

+++++
+++
+

III. 8. ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

Nous touchons là à un domaine dans lequel le mouvement syndical européen dispose encore de peu de positions élaborées. En dehors de quelques orientations politiques de portée générale qui nous permettent de nous situer dans une politique d'ensemble, les différents domaines contenus dans cette problématique restent sans approfondissement.

Ceci n'est pas le cas pour les confédérations syndicales nationales qui, de plus en plus, établissent des programmes d'action pour une meilleure qualité de la vie et qui agissent pour que leurs revendications se traduisent dans une législation nationale progressiste.

Dans ce domaine, comme dans beaucoup d'autres d'ailleurs, les limites d'une action nationale sont vite atteintes et seule une action internationale coordonnée peut permettre d'obtenir des résultats importants et durables.

Dans tous les pays et même au niveau européen, des associations écologiques apparaissent en nombre croissant. Leur politique n'est pas toujours très claire, ni constructive, et leur action se borne très souvent à freiner tout progrès technique ou à demander que les méfaits d'une industrialisation sauvage soient réparés.

La CES a constitué un groupe de travail qui a pour mission d'élaborer un projet de programme d'action européen dans le domaine de l'environnement et du cadre de vie.

Il y a là un vaste terrain à explorer et, à partir d'une analyse, restent à formuler des revendications concrètes qui doivent être complémentaires à celles élaborées par les travailleurs dans les entreprises et les services. Ce n'est pas chose facile, et il faudra

encore un certain nombre de mois avant qu'un tel projet de programme puisse être soumis aux instances dirigeantes de la Confédération.

Le groupe de travail a défini un certain nombre de sujets qui méritent une approche et une action européennes. Il s'agit avant tout de l'aménagement du territoire, de la politique d'implantation industrielle, de la protection du cadre de vie en dehors des lieux de travail, de l'utilisation des matières premières pour éviter les gaspillages et la pollution, d'une politique agricole capable d'améliorer la qualité des produits sans pour autant porter atteinte à la santé des consommateurs et au milieu naturel. Mais une telle approche ne serait pas complète si on négligeait une politique de santé davantage orientée vers la prévention qu'en ce moment, une politique culturelle, d'éducation et des loisirs permettant à tout un chacun d'y avoir accès. Enfin, cette liste de sujets doit être élargie aux problèmes des transports, des communications, des mass média, et nous sommes certains que des oublis subsistent.

Une partie du rapport sur les objectifs du Congrès pour les années à venir est consacrée aux problèmes du cadre de vie. Dans la mesure où les organisations adopteront ces textes, la CES sera mieux armée pour faire valoir son influence partout où se prennent les décisions au niveau européen. De plus, elle serait mandatée pour poursuivre ses travaux et pourrait efficacement coordonner les actions menées au niveau national dans ce très vaste domaine.

+++++
+++
+

III. 9. FONDS SOCIAL EUROPEEN

La CES a demandé à la Commission d'entamer l'examen d'une réforme fondamentale du Fonds social européen.

Dès le 3 juin 1976, un premier document de réflexion a été rédigé par le Secrétariat.

Ce document a été soumis aux experts du Comité du Fonds social européen au cours d'une réunion ad-hoc qui a eu lieu le 9 septembre 1976.

Ce document a ensuite fait l'objet d'une seconde rédaction tenant compte de l'opinion des experts et a été soumis le 1er octobre 1976 au Comité exécutif, qui a approuvé ce projet sous réserve d'amendements écrits à transmettre au Secrétariat endéans les 15 jours.

Etant donné qu'un certain nombre d'amendements ont été envoyés, le Secrétariat a réuni une nouvelle fois les experts de la CES du Comité du Fonds social européen, en novembre 1976. Après examen des amendements écrits, les experts ont estimé que le texte pouvait être transmis à la Commission comme première prise de position de la CES sur le réexamen des règles de fonctionnement du Fonds social européen.

Ce texte ainsi amendé a également été transmis pour information au Comité exécutif et figurait à l'ordre du jour de la réunion des 9 et 10 décembre 1976. Le Comité exécutif a estimé que le document contenait les premières grandes orientations de la CES, mais qu'il devait encore être revu et modifié notamment en vue de la réunion du Comité permanent de l'emploi.

Lors de la réunion du Comité permanent de l'emploi, en décembre 1976, la CES a obtenu, malgré de nombreuses réticences, que le réexamen du Fonds social soit discuté avant que le Conseil des Ministres ne décide en la matière.

Le 26 janvier 1977, le Secrétariat a réuni pour la troisième fois les experts CES du Comité du Fonds social européen afin d'arrêter une prise de position.

Au cours du mois d'avril 1977, le Comité Economique et Social a été saisi de la communication de la Commission au Conseil sur le réexamen des règles relatives aux missions et au fonctionnement du Fonds social européen. La Commission avait tenu compte d'un grand nombre de réflexions de la CES. Un groupe de travail a été constitué et, à la suite de négociations qui ne furent pas toujours faciles, tant avec le groupe I qu'avec le groupe III, un rapport et un avis furent adoptés à l'unanimité.

L'avis du Comité Economique et Social ayant fait l'objet d'un consensus entre la CES et le patronat, il fut utilisé par le Secrétariat comme base de son intervention du 5 mai 1977 au Comité permanent de l'emploi.

S'il est indéniable que, par rapport au fonctionnement de l'ancien Fonds, les nouvelles règles marquent un désir de s'adapter aux réalités du moment, il faut néanmoins constater qu'il n'y a pas eu de réforme réelle portant sur la structure du Fonds. En outre, il faudrait redonner un contenu à une disposition de la réglementation actuellement en vigueur, qui ne répond que partiellement au droit de contrôle revendiqué par les organisations syndicales lors de la précédente révision du Fonds. Par conséquent, il faut que toute demande de concours soit accompagnée d'une évaluation donnée par les organisations syndicales de la région ou de l'entreprise.

+++++

+++

+

III. 10. LA FORMATION PROFESSIONNELLE

La formation professionnelle constitue un centre de premier intérêt pour la CES et ses organisations affiliées.

Rien d'étonnant donc à ce qu'elle s'en occupe par tous les moyens qui lui sont offerts.

Ainsi, des efforts ont été faits pour préparer au mieux les réunions du Comité consultatif pour la Formation professionnelle. Malheureusement, il n'a pas été possible de faire précéder chaque réunion de ce Comité d'une réunion préparatoire du groupe "Travailleurs" et ceci, malgré nos interventions répétées auprès de la Commission.

Des réunions préparatoires régulières permettraient d'alléger les débats et, éventuellement, de créer des groupes de travail restreints pour des sujets spécifiques. Elles permettraient également une meilleure coordination des activités développées par la CES au sein de ce Comité, du Centre européen pour le Développement de la Formation professionnelle (CEDEFOP) à Berlin et au sein de l'organisation de Jeunesse de la CES.

En effet, il apparaît de plus en plus nécessaire de définir plus clairement la tâche et le champ d'activité de ce Comité et de coordonner le mieux possible ses activités, en particulier avec celles du CEDEFOP.

Au cours de la période sous rapport, le Comité s'est réuni les 5 juillet 1976, 23 et 24 mai 1977, 26 et 27 janvier 1978, 25 octobre 1978, avec à l'ordre du jour les points suivants :

- . Carnet individuel de formation professionnelle
- . Rapprochement des niveaux de formation professionnelle
- . Chômage des jeunes et la formation professionnelle.

./.

Les jeunes de la CES ont discuté à différentes reprises et à différents endroits les problèmes de la formation professionnelle. Il ont surtout cherché à définir les liens entre la formation professionnelle et l'emploi des jeunes ; les fruits des débats sur ces sujets ont servi de matériel de base aux prises de position de nos représentants dans les différents organes.

Aussi, les jeunes ont-ils placé la formation professionnelle dans le contexte général de l'éducation permanente.

Les documents élaborés par la jeunesse ont été distribués pour information aux organisations affiliées.

CEDEFOP

Après quatre ans d'existence, le CEDEFOP (Centre européen pour le Développement de la Formation professionnelle) apparaît comme une organisation solide, responsable et capable de galvaniser, au niveau européen, la promotion et le développement de la formation professionnelle et de la formation continue.

Ce n'est pas par hasard que, en 1977 déjà, son programme de travail avait été conçu en étroite relation avec la situation économique et sociale de la Communauté et les problèmes de l'emploi auxquelles celle-ci est confrontée.

Une priorité absolue a été accordée aux problèmes des jeunes et particulièrement à la transition entre l'école et le milieu de travail.

Grâce aux membres du Conseil d'administration en général et en particulier aux membres CES, à la sensibilité des directeurs, à la disponibilité des chercheurs et des interprètes, chaque thème proposé trouve sa concrétisation dans les débats des différents groupes de travail ou séminaires.

Dans le domaine de la formation professionnelle, le CEDEFOP constitue la meilleure plate-forme de discussion, de confrontation, d'échanges de vues permanents pour tous les responsables de la formation professionnelle, tant au niveau de l'entreprise qu'au niveau national ou européen.

A une époque où il devient de plus en plus difficile de sauvegarder même l'emploi existant, il est réconfortant de constater que les priorités définies par le Conseil d'administration sont toujours liées à l'emploi.

Le Conseil d'administration du CEDEFOP est parfaitement conscient que la définition d'une politique commune de formation professionnelle relève de la compétence des institutions communautaires.

La Commission des Communautés Européennes devrait en tenir compte dans les travaux qu'elle poursuit, en particulier dans le cadre du Comité consultatif pour la Formation professionnelle.

Activités du CEDEFOP

Le Conseil d'administration s'est réuni 9 fois ; chaque session a été précédée d'une réunion du Bureau et des différents groupes qui le composent.

Maria WEBER (DGB-RFA) assure efficacement la présidence du Conseil d'administration, après en avoir assuré la vice-présidence.

Roger FAIST, ancien Secrétaire général de l'Union confédérale des cadres CFDT (France) assume le poste de directeur responsable du Centre depuis le départ du Camarade Carl JORGENSEN (LO-Dk). Sa candidature avait été proposée par la CFDT et présentée par la CES.

"Jeunes sans emploi et les problèmes de la transition entre l'école et le travail"
Séminaire de Zandvoort - 15 décembre 1976
(suite donnée au séminaire : plusieurs réunions)

"Coûts-bénéfices de la formation professionnelle"
21 octobre 1977 - Berlin

"Information et documentation" - une tâche et une nécessité pour le Centre !
Séminaire - Berlin, 27/29 avril 1977

"Evolution technologique, y compris les problèmes de la mobilité" (bâtiment, chimie, sidérurgie)
Séminaire - Berlin, 5/8 décembre 1977
(suite donnée : deux réunions)

"Egalité de chance et formation professionnelle des femmes"
Séminaire - Berlin, 28/30 décembre 1977

Groupe technique pour la modification du statut du personnel : 14 mars 1978

Réunions diverses : groupe technique, réunions préparatoires au séminaire :

"La formation professionnelle dans l'optique d'une amélioration de la situation des travailleurs migrants"

Turin, 28 avril 1978

Ter Nood Overijs, 30 juin 1978

Rome, 28/29 septembre 1978

Colloque : Berlin, 11/14 décembre 1978

+++++
+++
+

III. 11. TRAVAILLEURS MIGRANTS

Créé lors du dernier congrès de la CES à Londres, les 22, 23 et 24 avril 1976, le Comité permanent de la CES pour les travailleurs migrants a développé son action dans plusieurs directions.

1. Réunions plénières, en liaison avec la CISL et la CMT :

21 et 22 octobre 1976

2 et 3 juin 1977

18 octobre 1977

18 et 19 avril 1978

18 et 19 janvier 1979

2. Réunions du Comité restreint :

23 juin 1976 - 23 mars 1977 - 19 septembre 1977 -

31 janvier 1978 - 23 mai 1978 - 4 décembre 1978 -

7 et 8 février 1979.

3. Journées d'études

. Réunion des experts CES des comités consultatifs pour la libre circulation des travailleurs et pour la sécurité sociale des travailleurs migrants : 14 et 15 mars 1977

. Réunion des membres CES du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs et des membres du groupe restreint du comité permanent de la CES pour les travailleurs migrants : 23 mai 1978

. Colloque Euro-Méditerranée : 16 et 17 novembre 1978 (voir supplément au Rapport d'activités)

4. Participation de délégués du Comité permanent de la CES pour les travailleurs migrants aux réunions sur ces problèmes organisées par la CEE, le Parlement européen, le Centre européen pour le Développement de la Formation professionnelle (CEDEFOP), le Conseil de l'Europe, etc...

Ces réunions ont permis d'étudier les problèmes suivants :

- l'immigration clandestine et la protection des travailleurs migrants contre les abus,
- la scolarisation des enfants migrants,
- la participation des travailleurs migrants aux élections européennes,
- les droits syndicaux,
- la sécurité sociale,
- la libre circulation en vue de l'élargissement,
- le statut des travailleurs migrants,
- les travailleurs frontaliers,
- les associations d'immigrés,
- la formation professionnelle,
- l'état d'application du programme d'action de la CEE en faveur des travailleurs migrants et de leurs familles,
- les activités du Conseil de l'Europe
- les activités du Parlement européen
- les activités du BIT
- l'examen d'une stratégie à développer par la CES, conformément à ses objectifs et compte tenu de l'aggravation de la situation de l'emploi.

En outre, la CES publie depuis le mois de mai 1977, un Bulletin d'Information sur ses activités dans ce domaine.

./.

Annexe

Les comités consultatifs :

Evaluation des travaux

La CES a demandé :

- que chaque réunion d'un comité consultatif soit précédée d'une réunion préparatoire du groupe travailleurs,
- que les documents de travail parviennent à tous les membres en temps utile.

Ceci aurait pour résultats :

- une meilleure préparation des réunions de ces comités,
- d'alléger les débats,
- de créer des groupes de travail restreints pour des sujets spécifiques.

Comité consultatif pour la sécurité sociale des travailleurs migrants

Le Comité consultatif pour la sécurité sociale des travailleurs migrants s'est réuni les 9 juillet 1976, 10 décembre 1976, 21 avril 1977, 24 février 1978 et 24 novembre 1978.

Différents problèmes ont été abordés :

- . les coordinations des régimes non contributifs de type mixte,
- . les retards dans l'octroi de prestations aux travailleurs atteints de pneumoconiose sclérogène,
- . la jurisprudence de la Cour de Justice des Communautés Européennes en matière de sécurité sociale,

./.

- . l'incidence des fluctuations monétaires sur le calcul et le paiement des prestations sociales aux travailleurs migrants,
- . l'adaptation du règlement (CEE) n° 1408/71 relatif à l'application des régimes de sécurité sociale aux travailleurs salariés et à leurs familles qui se déplacent à l'intérieur de la Communauté.

Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs

Le Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs s'est réuni les 14 décembre 1976, 23 novembre 1977, 24 mai 1978 et 29 novembre 1978.

Les différents sujets importants traités ont été :

- . l'activité des entreprises de travail temporaire,
- . le logement des travailleurs migrants,
- . la mise en oeuvre du programme d'action en faveur des travailleurs migrants et de leurs familles,
- . la concertation des politiques migratoires,
- . l'immigration illégale.

+++++

+++

+

III. 12. DISPOSITIONS LEGALES POUR LA

PROTECTION DES TRAVAILLEURS

En matière de dispositions pour la protection des travailleurs, on peut se faire l'écho de trois éléments réjouissants dans la Communauté Européenne :

l'adoption d'une Directive par le Conseil des Ministres sur les licenciements collectifs ;
l'adoption d'une Directive sur le maintien des droits acquis par les travailleurs en cas de transfert d'entreprise et enfin, la préparation d'une Directive - encore en cours de discussion - sur l'octroi d'une indemnité aux travailleurs en cas de faillite, de concordat ou de liquidation d'une entreprise.

De telles dispositions pour la protection des travailleurs - qui entrent dans la ligne de la coordination du droit des sociétés - renvoient à l'article 54,3 g du Traité de Rome. Certes, cet article ne parle que des associés et des tiers, en faveur desquels des dispositions de protection étaient prévues, mais il y a déjà des années que, sous la pression des syndicats, on a décidé qu'il fallait aussi prévoir une harmonisation des dispositions pour la protection des travailleurs.

Alors que la Directive sur les licenciements collectifs avait déjà été adoptée en 1976 et qu'elle doit déjà être appliquée dans les Etats membres de la Communauté, la décision du Conseil des Ministres relative à la Directive pour le maintien des droits acquis par les travailleurs en cas de transfert d'entreprises n'a été prise qu'en juin 1978. Cette Directive remonte à une revendication exprimée en 1970 par l'ancienne CESL et qui avait été posée en son temps dans le cadre de la discussion sur la 3ème Directive de la CEE sur la fusion interne des sociétés anonymes.

Cette Directive doit maintenant être transférée dans la législation nationale et devrait être en vigueur dans les Etats membres de la CEE dès la mi-79. Elle contient des dispositions sur une procédure d'information des travailleurs d'entreprises dont les propriétaires ou les organes des sociétés concernées doivent organiser des négociations avec des représentants des travailleurs sur les mesures qui, par suite du changement de propriétaire, seront nécessaires pour assurer le maintien des droits acquis par leurs travailleurs.

En principe, cette Directive serait d'application pour toutes les opérations de concentration d'entreprises (nationales et supranationales), dans lesquelles il y aurait changement de propriété du côté de l'entreprise. Nos craintes que cette Directive ne trouve aussi son application dans les cas de fusion d'entreprises, comme cela est prévu dans la 3ème Directive sur la coordination du droit des sociétés (Fusion interne), adoptée par le Conseil des Ministres de la CEE, ont été qualifiées de "sans objet" par les représentants de la Commission des Communautés Européennes au cours des négociations. Il faudra donc attendre et voir comment les différents Etats membres vont appliquer la Directive.

A la fin de 1977, la Commission des Communautés Européennes a présenté un projet de Directive prévoyant des règles harmonisées pour le respect des droits des travailleurs en cas de faillite, de concordat ou de liquidation d'une entreprise. L'ancienne CESL avait déjà revendiqué depuis des années une telle harmonisation des dispositions nationales existantes. Le projet de Directive se trouve actuellement au Conseil des Ministres de la CEE pour adoption.

+++++

+++

+

III. 13. GROUPE DE TRAVAIL C.E.S.

DIRIGEANTES SYNDICALES

Depuis le dernier Congrès, le Groupe a tenu cinq réunions ordinaires. De plus, plusieurs réunions se sont tenues sur des points spécifiques. Le "Livre Blanc" sur les femmes au travail a été publié et largement distribué aux affiliés et au grand public.

Le Groupe a élaboré un Programme d'action CES pour les Femmes. Ce programme a été discuté au Comité exécutif des 15 et 16 janvier 1979 et doit être présenté au Congrès de 1979 en tant qu'objectif pour la période 1979-1982.

La situation de l'emploi des femmes a fort préoccupé le Groupe. Une résolution sur l'emploi des femmes en Europe a été présentée au - et approuvée par le - Comité exécutif, lors de sa réunion du 1er octobre 1976. Un rapport sur le chômage des femmes a également été établi sur la base des informations fournies par les organisations affiliées. Le Groupe a aussi maintenu des contacts avec l'OCDE sur des questions d'emploi.

Le Groupe a exercé des pressions sur les gouvernements, afin d'améliorer les possibilités de mise en oeuvre du Fonds Social de la CEE pour des projets de promotion de l'emploi des femmes et il a obtenu quelques légères améliorations.

En outre, le Groupe a été informé de l'évolution de la politique de la CES en matière de réduction de la durée du travail et il a discuté la question avec le secrétaire du groupe CES ad-hoc compétent en la matière.

Le Groupe a également suivi de près l'application de la Directive de la CEE sur l'égalité de salaires et une série de discussions sur cette question ont eu lieu avec la participation de fonctionnaires de la CEE et de représentants des gouvernements et des employeurs.

Une étude a été faite au niveau de toutes les organisations affiliées sur la situation de l'égalité des salaires en Europe de l'Ouest, incluant des pays membres et non-membres de la CEE.

Le Groupe s'est activement engagé dans les préparatifs de la troisième Directive de la CEE sur l'égalité de traitement pour hommes et femmes en matière de sécurité sociale. Il a sévèrement critiqué les lacunes de la version finale de cette Directive, en particulier en ce qui concerne les avantages extra-légaux de certaines catégories et les augmentations d'avantages en faveur des indépendants.

La formation professionnelle des femmes a été discutée exhaustivement, tant indépendamment qu'en coopération avec le Centre de Berlin pour la Formation professionnelle.

Le Groupe a conservé un représentant au Comité exécutif et des membres du Groupe demandent de plus en plus que le point de vue des femmes soit pleinement pris en considération dans toutes les activités de la CES.

++++
+++
+

III. 14. C E S - J E U N E S S E

Il y a cinq ans, le groupe jeunesse n'organisait que quelques activités, et encore de manière très sporadique, cherchant à trouver un vrai visage et un caractère propre au sein de la CES.

C'est en fait la première conférence jeunesse de Düsseldorf en novembre 1975 qui a marqué un tournant important dans le travail de la CES-jeunesse. En effet, le Comité exécutif de la CES a, sur proposition de cette conférence, accepté les diverses structures qui ont fonctionné jusqu'à aujourd'hui. Ceci avait une grande signification. Car le fait que l'exécutif ait accepté les structures proposées ne voulait pas seulement dire reconnaissance du groupe jeunesse, mais aussi que l'exécutif était prêt à délimiter le champ d'activités du groupe.

Au cours de la période qui suivit la conférence de Düsseldorf, en 1976, les travaux ont été fructueux en ce qui concerne l'échange et la coordination des informations. En effet, les positions énoncées lors de séminaires qui se sont tenus à Dublin, Carry-le-Rouet, Rome, Linz et Strasbourg, ont permis la publication d'un premier document dans lequel nous avons tenté d'établir un lien entre la formation professionnelle et l'emploi. Ce premier document permettait aux organisations affiliées de convoquer des réunions nationales, bilatérales, etc. pour approfondir les informations rassemblées. Ce que certaines organisations ont d'ailleurs fait fort sérieusement.

En même temps, commençait une seconde phase de nos activités, qui devait placer toutes nos conclusions et positions dans un contexte plus politique.

C'est à peu près à la même époque que débutaient les activités de la Commission permanente pour l'emploi, mise sur pied par l'exécutif de la CES.

Cette commission avait notamment pour tâche de discuter les résultats des différents séminaires et d'en tirer les conclusions, et de préparer la prise de position et de décision du groupe des 15. Bien que cette commission ait été handicapée dans ses travaux, elle a cependant été à l'origine de deux documents : la formation professionnelle et l'emploi des jeunes, qui ont été soumis à la Conférence de Vienne. Les problèmes rencontrés par la commission permanente touchaient tant à l'élément continuité - c'est-à-dire que toutes les organisations n'étaient pas représentées ou elles l'étaient chaque fois par d'autres personnes -, qu'aux moyens financiers. Nous nous sommes vus dans l'obligation de lier les réunions de cette commission à des séminaires ou à d'autres activités. Ceci a bien sûr représenté un grand handicap.

Nonobstant toutes ces difficultés, les résultats obtenus par cette commission atteignent un haut niveau de qualité.

En 1977, en plus des activités consacrées à la formation professionnelle et à l'emploi des jeunes (Oslo et commission permanente), nous avons abordé le problème de la protection des jeunes travailleurs sur le lieu de travail (Paris). Il s'agissait là d'un premier échange de vues sur un thème que le groupe pense approfondir ultérieurement.

Le cours d'été en Sicile a soulevé des problèmes inhérents à une région en voie de développement dans une Europe industrialisée. L'idée d'un cours d'été était nouvelle; ce cours était destiné à des jeunes de moins de 25 ans, ayant peu d'expérience dans le domaine professionnel.

La constatation faite début 1977, après environ un an de pleine activité, a été la suivante : les participants aux diverses activités n'étaient pas toujours aussi bien informés qu'on l'aurait souhaité tant en ce qui concerne la structure qu'en ce qui concerne les travaux de la CES. Les institutions avec lesquelles

nous travaillons (Conseil de l'Europe, Communautés Européennes, etc.) étaient peu connues et une information concernant nos relations de travail avec ces instances faisait totalement défaut.

C'est pourquoi, l'Assemblée Générale de Marcinelle, en mars 1977, décidait d'attacher davantage d'importance, dans le cadre de nos activités, au problème de la formation syndicale.

Se basant donc sur les décisions de l'Assemblée Générale et en vue de notre conférence, une attention toute particulière a surtout été portée, en 1978, à la formation professionnelle et à l'emploi (Berlin et Commission Permanente) et à la formation syndicale (Strasbourg et Florence).

Toutes les réunions dites statutaires (groupe des 15 et Commission Permanente) se tenaient dans l'optique de cette conférence et étaient presque exclusivement dédiées à la préparation des 3 rapports de base de la conférence de Vienne.

A côté de ces priorités, l'attention a été portée sur le tourisme social (cours d'été de Marseille) et sur les multinationales (Strasbourg). Le thème du cours d'été était, lui aussi, un nouvel aspect de notre activité et il a été choisi à la demande des organisations françaises. La conclusion que nous pouvons tirer de cette activité est la nécessité d'approfondir le sujet.

Considérant les activités passées, il faudrait en tirer les conclusions. Bien que le but que nous nous étions fixés n'ait pas totalement été atteint, on peut cependant dire que les résultats des activités jeunesse ont été satisfaisants. Les documents présentés à la conférence sont la preuve qu'un bon travail a été accompli en matière de formation, d'emploi et de formation syndicale.

Pour ce qui est du travail extérieur de notre groupe, citons d'abord le Forum Européen pour la Jeunesse.

Notre organisation était en effet impliquée dans la mise sur pied de cette plate-forme communautaire. Notre vue concernant le fonctionnement et la structure de cet organe était déjà très nette lors de l'Assemblée Générale de Marcinelle. Malgré cela, le secrétariat temporaire chargé d'élaborer des propositions concrètes pour l'institution de ce Forum, a mis presque deux ans pour trouver un dénominateur commun acceptable par toutes les organisations de jeunesse. Nous avons toujours accordé beaucoup d'importance aux travaux des commissions permanentes prévues dans les structures de ce Forum.

Nos intérêts sont dirigés, et doivent se diriger dans l'avenir, vers la commission qui traite de la formation professionnelle et de la situation sociale des jeunes travailleurs en Europe.

La composition de l'équipe permanente nous paraît satisfaisante. Le secrétaire général adjoint est notre collègue BLASCHETTE du Luxembourg, présenté par notre organisation. Les personnes et les formules choisies sont satisfaisantes. Mais rien n'est fait et cela dépendra des organisations membres que le but fixé - la création d'une plate-forme politique pour les organisations européennes de jeunesse avec un droit à l'information, à la consultation et à l'initiative - soit atteint.

Nos relations avec le Conseil de l'Europe :

Quelques changements ont eu lieu depuis l'Assemblée Générale de Marcinelle.

Au Fonds Européen pour la Jeunesse, nous nous trouvons toujours dans la même impasse. Là où il y avait suffisamment de moyens financiers - lors de la création du Fonds - pour satisfaire toutes les demandes des organisations, il n'en va plus du tout de même à l'heure actuelle.

./.

Le nombre des demandes est trois fois plus élevé que les moyens disponibles. La raison en est le refus de certains gouvernements d'augmenter les possibilités du Fonds en fonction des projets introduits. Depuis 3 ans, nous devons constater que l'augmentation du budget couvre à peine le taux de l'inflation. D'autre part, et en comparaison avec les 3 années passées, le nombre des organisations demanderesse a doublé. Cela oblige le Comité consultatif et le Conseil de direction à faire une sélection qui n'est pas toujours réaliste. Notre position a toujours été que priorité doit être donnée aux projets et que la nature des organisations doit être sévèrement étudiée avant d'octroyer des subsides. Nous pensons qu'une réduction des subsides peut jouer négativement sur la réalisation de différents projets. Les priorités d'octroi de subsides ont été élargies en ce qui concerne les organisations s'adressant aux jeunes travailleurs, aux jeunes femmes et qui font des efforts pour associer les pays périphériques à leurs travaux. Nous continuons aussi à vouloir éliminer les éléments de discrimination des jeunes travailleurs. Dans ce contexte, nous demandons toujours une compensation effective et complète des pertes de salaires.

Le Centre Européen de la Jeunesse a accordé une grande importance à son élargissement et à l'amélioration de ses possibilités. L'accroissement des possibilités financières du Centre nous permettra de doubler, à moyen terme, le nombre de nos activités. La qualité de nos activités sera également améliorée, grâce à la diversité des possibilités, par exemple colloques, forums, réunions s'adressant à un large public et nécessitant un nombre élevé de langues de travail.

L'augmentation du personnel signifie aussi une augmentation des services offerts, dont un service de recherche, un service de documentation ...

En ce qui concerne le rôle du groupe jeunesse au sein de la CES, il reste encore beaucoup à faire. Les travaux du groupe ne peuvent être efficaces que s'ils sont parfaitement intégrés dans la politique générale de la CES, que si les bases sont fournies pour fonctionner convenablement et que si l'attention nécessaire est portée à la coordination des problèmes jeunesse avec les travaux de la CES.

+++++
+++
+

III. 15. COMITE "NEGOCIATION COLLECTIVE"

Le Comité a continué à travailler dans les grandes lignes selon les Directives adoptées lors d'une réunion qui a eu lieu à Hambourg en 1975 (cfr Rapport d'activités 1971-1976). Il avait été convenu à Hambourg que ce Comité tiendrait deux réunions par an et que l'on poursuivrait la pratique de rédiger des rapports sur l'évolution de la négociation collective. Il avait également été convenu d'accorder davantage de temps à la discussion de certains problèmes-clés.

Depuis le Congrès de 1976, 5 réunions ont eu lieu. Outre la discussion des rapports annuels, les points suivants ont bénéficié d'une priorité particulière :

- comparaison internationale des coûts salariaux,
- rôle des augmentations de salaires dans le processus inflationniste,
- méthodes de sauvegarde du pouvoir d'achat
- politique des revenus et liberté des négociations collectives,
- négociation collective et emploi (y compris une discussion sur les conventions relatives à la sécurité de l'emploi),
- fichier européen des négociations collectives (C.E.E.).

Il a été convenu qu'une des tâches fondamentales du Comité consisterait à recevoir et à distribuer aux organisations affiliées les principales nouvelles portant sur l'évolution de la négociation collective; le Secrétariat s'est attaché à l'accomplir.

Les rapports annuels se sont efforcés de faire brièvement état de la situation en Europe, par exemple dans les domaines suivants :

- revendications syndicales essentielles,
- attitude des employeurs,
- heures de travail,
- congés,
- congés-éducation,
- protection des emplois et des revenus,
- grèves.

Les rapports nationaux étant dans l'ensemble assez longs, du fait qu'ils contenaient des informations détaillées, le Comité a décidé de rédiger une version abrégée des rapports 1978 à diffuser largement aux syndicats nationaux.

Lors de sa dernière réunion de 1978, le Comité a décidé de tenir une discussion préliminaire sur ses futures méthodes de travail. Il a également eu un premier échange de vues avec le Directeur de l'Institut Syndical Européen sur les secteurs possibles de coopération future.

+++++
+++
+

III. 16. POLITIQUE DE LA CONSOMMATION

Entre les deux Congrès de la CES, celui de Londres en 1976 et celui de Mûnich en 1979, le Comité exécutif a adopté un large programme d'action sur la consommation. Un groupe de travail auquel ont participé des délégués de la majeure partie des confédérations affiliées s'est réuni régulièrement pour, en premier lieu, élaborer le projet d'un tel programme et ensuite, définir les moyens nous permettant de concrétiser les revendications qui sont maintenant celles du mouvement syndical dans ce domaine en Europe.

Une analyse globale de la situation nous démontre que de plus en plus de confédérations affiliées prennent en charge le domaine de la consommation, alors que par le passé elles consacraient l'essentiel de leurs forces aux problèmes directement ou indirectement liés à la production dans les entreprises ou les services. Il est indéniable que les travailleurs, qui forment avec leurs familles la grande majorité des consommateurs, sont les mieux placés pour définir une politique cohérente entre la production et la consommation.

Il ne s'agit pas pour la CES, en matière de consommation, de s'inscrire dans le système tel qu'il est vécu, mais bien d'y apporter des transformations fondamentales qui agiront sur les causes et non seulement sur les effets. Une telle action suppose une analyse politique et une conception qui dépasse de loin l'approche du problème qui est celle de la majorité des organisations traditionnelles de consommateurs. Pour la CES, le but n'est pas seulement d'obtenir un meilleur étiquetage, une meilleure protection juridique, d'éliminer la publicité trompeuse ou encore d'améliorer la qualité des produits.

Pour elle, le lien entre la production et la consommation doit conduire à une planification démocratique allant des circuits de production - en passant par les structures de la distribution - jusqu'à une politique de la consommation dans l'intérêt des citoyens.

S'il est vrai qu'au niveau de la condition ouvrière, le syndicalisme a pu, grâce à l'action des travailleurs, améliorer nettement la situation, il reste maintenant à accomplir les mêmes progrès dans le domaine de la consommation. Une telle politique n'est réalisable que si toutes les confédérations affiliées se donnent les moyens de mobiliser les travailleurs sur cet aspect important de la vie. Des succès seront obtenus si des actions sont engagées auprès des gouvernements nationaux en même temps qu'au niveau des institutions européennes. Le syndicalisme européen se doit de prendre en charge toute la dimension de la vie des travailleurs et la consommation reste encore trop un terrain où la masse est exploitée par une minorité dont la seule motivation est la réalisation d'un profit maximum.

Au niveau des Communautés Européennes, la CES a largement participé aux travaux du Comité consultatif des Consommateurs. Les délégués ont tout d'abord proposé l'adoption d'un règlement intérieur de ce Comité consultatif, qui avait pour but d'assurer un meilleur fonctionnement interne du Comité. Ensuite, nos représentants ont participé à l'ensemble des groupes de travail spécifiques qui avaient pour mission de formuler des avis sur les propositions de directives présentées par la Commission dans le domaine de la consommation.

Enfin, notre participation a été active dans le Comité consultatif des Denrées alimentaires et dans les multiples Comités consultatifs agricoles par produit où plusieurs dizaines de camarades siègent en qualité de représentants des consommateurs.

+++++
+++
+

III. 17. GROUPES MULTINATIONAUX

Les déclarations du Congrès de Londres de la CES relatives à l'activité des entreprises multinationales ont principalement porté sur la revendication de création d'un droit européen des sociétés et d'institution d'un organe d'information et de consultation dans les sociétés dominantes de groupes. Au cours des dernières années on a cependant pu se rendre à l'évidence que les travaux dans ce domaine n'avançaient que très lentement. Il n'en reste pas moins que le Secrétariat s'est fixé pour objectif de contribuer, au niveau européen, à la mise en place d'un contrepoids face aux groupes multinationaux et ce, en collaboration avec d'autres organisations syndicales internationales (CISL, CMT, Secrétariats Professionnels Internationaux) ainsi qu'avec le TUAC.

1. Dans le cas des groupes multinationaux nous avons affaire à une problématique qui touche au même titre toutes les organisations affiliées à la CES et leurs syndicats dans les différents pays. L'activité des groupes multinationaux a non seulement des répercussions sur les travailleurs, leur emploi et leurs conditions de vie et de travail, mais préoccupe également les gouvernements des pays industrialisés et en voie de développement et, en outre, l'ensemble du public. A cet égard, il devient forcément nécessaire d'élargir et d'intensifier la coopération entre toutes les organisations syndicales internationales.

La revendication permanente des syndicats d'étendre, au-delà du cadre national, la représentation des intérêts des travailleurs à l'ensemble des activités des groupes multinationaux n'a pas obtenu jusqu'à présent les résultats escomptés. En se basant sur les décisions du Congrès de Londres, il sera donc nécessaire de mettre davantage l'accent sur les revendications syndicales pour la création d'un droit européen des groupes, dans lequel seraient intégrés les droits des travailleurs.

./.

La réalisation pour la première fois dans la CEE d'une telle harmonisation des dispositions relatives aux groupes, pourrait revêtir une grande importance pour tous les pays. Un pas important serait accompli si l'on parvenait à obliger les groupes ayant leur siège dans la CEE (7ème Directive de la CEE) à fournir dans leur bilan annuel consolidé des informations comparables sur les activités économiques et sociales de l'ensemble du groupe, d'après des règles unitaires et de caractère obligatoire.

2. Les efforts du Secrétariat pour obtenir de la part de la Commission Européenne une décision relative à la création de droits à l'information, à la consultation et à la communication auprès des entreprises dominantes de groupes multinationaux (Résolution CES de février 1975) n'ont pas encore eu de résultats concrets. Au niveau de la Direction Générale V de la Commission des Communautés Européennes, des travaux qui semblent présager une initiative sont toutefois en cours. En effet, un projet de directive est actuellement en voie de préparation. Les retards sont toujours expliqués par des difficultés d'ordre juridique, qui, à notre avis, pourraient être éliminées par une décision politique. On ne peut pas continuer à accepter que, dans les groupes multinationaux, il existe une direction unitaire pour l'ensemble des entreprises du groupe, alors que cette même direction renvoie avec un haussement d'épaules les travailleurs à leurs droits à l'information, à la consultation et à la participation limités aux entreprises individuelles du groupe multinational.

Parallèlement à tous ces efforts pour l'obtention de règlements légaux, les syndicats concernés dans les différents groupes multinationaux devraient naturellement chercher à obtenir des structures d'information, de consultation et de participation inscrites dans des conventions et ce, par la voie de discussions avec les directions des groupes. Ceci serait la tâche des Comités syndicaux, en collaboration avec leurs Secrétariats professionnels internationaux.

3. La revendication posée au Congrès de Londres de 1976 pour la création d'un droit européen des groupes est d'autant plus près de se réaliser que la Commission Européenne a mis au programme de l'année 1978 la présentation d'une Directive sur les groupes. A l'avant-plan des intérêts syndicaux, il y a la nécessité d'inclure dans les dispositions relatives au droit des groupes un Règlement pour la représentation des travailleurs au sein des organes de la société dominante d'un groupe.

4. Après les travaux préparatoires du Comité "Démocratisation de l'Economie", le Comité exécutif de la CES a adopté, en juin 1977, un "Programme d'Action - Groupes multinationaux", qui a fort intéressé les organisations affiliées et le public. Ses revendications s'adressent aux institutions européennes et aux gouvernements, répondant ainsi à notre conviction que, dans le domaine des activités des groupes multinationaux, le législateur doit fixer des normes de caractère obligatoire pour la conduite de ces sociétés, surtout dans les cas où ces activités soulèvent des problèmes particuliers ou bien lorsque la législation nationale ne suffit plus.

5. Dans la mesure où il en a eu le temps, le Secrétariat a participé, au niveau du Conseil de l'Europe et de l'OCDE (TUAC), aux travaux qui doivent mener à l'élaboration de règles de conduite facultatives pour les groupes multinationaux. Dans ce domaine, l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe a adopté la Résolution n° 639 (1976); en juin 1976, ont été adoptés à l'OCDE les "Principes directeurs pour l'investissement international et les entreprises multinationales". En décembre 1977, l'OIT à Genève a fait une Déclaration de principe tripartite sur le thème "Sociétés multinationales et Politique sociale"

6. L'élaboration de telles règles à caractère facultatif peut avoir une certaine utilité, mais ne répond pas à la revendication des syndicats qui réclament des instruments et des règles à caractère obligatoire qui permettraient de contrôler efficacement les activités des groupes multinationaux. Aussi longtemps que ces règles de conduite ne seront pas directement obligatoires, elles seront toujours restreintes dans leur fonction comme instrument de contrôle pour les gouvernements et les syndicats. A cet égard, la CES, la CMT, la CISL et les Secrétariats Professionnels Internationaux sont unanimes; chaque occasion qui se présente est mise à profit pour exprimer cette opinion devant les gouvernements et les organisations gouvernementales internationales.

7. Au niveau de la Commission des Communautés Européennes, le Secrétariat a maintes fois critiqué le peu d'empressement à entreprendre davantage en matière d'activité des entreprises multinationales. Ce manque d'intérêt est en contradiction avec une Communication de la Commission au Conseil des Ministres de 1973 qui présentait des considérations très utiles. Par contre, on peut signaler l'initiative prise par le Parlement Européen il y a trois ans environ (initiative soutenue par la CES) et qui vise à un accord entre la CEE et le Congrès américain en matière de règles de caractère obligatoire pour les activités des groupes multinationaux. Ces travaux, qui ont pu se poursuivre après l'élimination de quelques difficultés, étaient menés sous l'égide des Députés LANGE (Parlement Européen) et GIBBONS (Congrès US). Le Secrétariat étudie actuellement la possibilité de contribuer, par une action personnelle, aux efforts entrepris par le Parlement Européen.

En septembre 1977, la Communauté Européenne a adopté un catalogue de règles de conduite pour les groupes multinationaux qui possèdent des filiales ou des entreprises de groupes en République Sudafricaine.

8. Le Secrétariat est représenté avec statut d'observateur dans un groupe de travail de la CISL qui s'occupe des activités des organisations gouvernementales internationales (Nations-Unies, UNCTAD, OCDE, OIT) en ce qui concerne les activités des multinationales et qui a pour tâche de développer davantage la politique syndicale internationale en la matière.

Il apparaît de plus en plus clairement que, si l'on veut opposer aux multinationales une force syndicale puissante, une collaboration étroite entre organisations syndicales internationales est non seulement nécessaire, mais doit être considérablement intensifiée. Il serait particulièrement utile d'appliquer des méthodes de travail qui permettraient de rassembler un maximum d'informations, au moins sur les plus grands groupes multinationaux, de telle sorte que tout le monde puisse en tirer profit pour son propre travail.

9. A l'échelon international, il semble que l'élaboration de revendications syndicales visant au contrôle des activités des groupes multinationaux ne suffise pas, à elle seule, à réaliser des progrès rapides.

Bien plus, il faut encore étayer ces revendications par une pression constante des confédérations nationales auprès de leurs gouvernements respectifs, afin de mettre clairement en lumière l'impatience des syndicats. En outre, il faut se demander si les structures d'information et d'organisation des syndicats, qui existent qu'au niveau international, ne devraient pas être complétées, afin de rendre plus faciles l'élaboration et l'application d'une stratégie globale de contrôle des groupes multinationaux.

+++++
+++
+

III. 18. DROIT DES SOCIÉTÉS

Dans ses objectifs, le dernier Congrès de la CES (Londres 1976) avait esquissé quelques lignes d'orientation pour les activités du Secrétariat de la CES.

Il s'agit là de problèmes qui nécessitent une solution en matière de droit des sociétés afin d'améliorer les droits de représentation des travailleurs. C'est plutôt du côté de la Commission que l'on peut espérer une telle solution.

En matière de coordination et de développement du droit des sociétés, processus qui se limite exclusivement à la Communauté Européenne, la CES a régulièrement souligné le grand intérêt qu'elle porte à un développement allant dans le sens d'une législation des entreprises coordonnée et incluant par conséquent les droits de représentation des travailleurs et de leurs syndicats.

Il n'en reste pas moins pour la CES une importante tâche à remplir, à savoir soutenir, par la formulation de revendications européennes, les efforts de ses organisations affiliées dans leurs pays respectifs. Le principe en est d'améliorer ces droits dans tous les pays, dans le sens d'une prise d'influence effective sur les décisions des entreprises. Simultanément, il faut veiller à arriver, partout où c'est possible, à rapprocher les systèmes des droits de représentation des travailleurs dans les entreprises et leurs formes institutionnelles ou contractuelles. Cette nécessité résulte essentiellement de la concentration et de l'interpénétration internationales croissantes des entreprises, dont les conséquences vont jusqu'à atteindre les structures de décision des entreprises et peuvent créer de grosses difficultés aux travailleurs dans les différents pays, lorsque le niveau de leurs droits de représentation est différent.

Pour les années 1976 - 1979, on peut rapporter les grandes évolutions suivantes :

1. Au Comité "Démocratisation de l'Economie", qui tient 4 à 5 réunions par an, les différents pays ont présenté régulièrement des rapports sur les droits de représentation des travailleurs, rapports qui ont fait l'objet de discussions. Cette pratique a fait la preuve de son utilité et devrait être poursuivie.
2. Sur proposition du Secrétariat, le Comité exécutif a approuvé un catalogue de revendications pour "les droits à l'information des travailleurs et de leurs représentants dans les usines et les entreprises" (décembre 1977) et pour "l'obligation d'information des groupes multinationaux" (juin 1978).
3. Concernant les questions de formation du patrimoine, un groupe de travail a formulé, dans le cadre d'une consultation à la Commission des Communautés Européennes, un texte conjoint qui se déclare en faveur d'un "système de formation de patrimoine collectif des travailleurs", administré par eux seuls.
4. Sous l'égide de la CES, et en collaboration avec la CISL et la CMT, un document intitulé "Revendications syndicales en matière de présentation des comptes et de publicité des entreprises et des groupes" a été élaboré et adopté par le Comité exécutif (juin 1977). Ce texte traite, entre autres, de la procédure à suivre pour l'établissement des bilans annuels consolidés des groupes et du problème des règles d'évaluation pour le patrimoine des sociétés. En septembre 1977, il a servi d'orientation aux représentants des syndicats qui participaient à un groupe de travail établi auprès des Nations-Unies pour élaborer des normes internationales applicables à la présentation des comptes des entreprises.

5. Le "livre vert" publié par la Commission des Communautés Européennes sur la "participation des travailleurs et la structure des sociétés" (1975) a donné lieu à d'amples discussions, particulièrement au sein du Comité Economique et Social de la Communauté Européenne; des divergences de vues tellement grandes s'y sont confrontées que ce n'est qu'à grand peine qu'il a été possible de formuler une position et encore pratiquement sans substance. A la CES non plus il n'y a pas unanimité d'opinion sur les questions concernant la structure des sociétés anonymes et sur la participation des travailleurs dans les organes des sociétés. On peut toutefois constater, non sans certaines réserves, l'amorce au niveau de certains syndicats d'un mouvement de rapprochement sur le système de représentation des travailleurs au sein des organes de l'entreprise (par exemple en Grande-Bretagne). Dans certains pays, on discute aussi de plus en plus de l'introduction de ce que l'on a appelé le "système dualiste" dans la société anonyme (Comité de direction ET Conseil de surveillance) à la place de ce que l'on a toujours appliqué jusqu'ici dans la plupart des pays, à savoir le système moniste (Conseil d'administration).
6. En mai 1978, la Commission des Communautés Européennes a adopté sa 7ème Directive sur la coordination du droit des sociétés; il s'agit là de l'obligation pour les groupes d'établir un bilan annuel consolidé et de le publier. La CES avait, à cet égard, présenté ses revendications, qui avaient été confirmées par son Congrès de Londres. Aucune décision n'a encore été prise au niveau du Conseil des Ministres.
7. Après que la CES ait fait connaître - il y a quelques années de cela - sa position sur un document de travail de la Commission Européenne, la Commission a décidé en avril 1978 un 8ème projet de Directive sur "l'agrément des personnes chargées d'effectuer le contrôle légal des documents comptables annuels des sociétés à capitaux".

Le projet a fait l'objet de discussions à notre Comité "Démocratisation de l'Economie", lequel a communiqué sa position à cet égard au Comité exécutif. A notre avis, la proposition de la Commission ne satisfait pas aux exigences en matière d'harmonisation des activités des commissaires vérificateurs.

8. La revendication de la CES d'imposer une procédure d'information et de consultation pour les représentants des travailleurs des entreprises concernées en cas de fusion d'entreprises, a amené la Commission Européenne à proposer une Directive sur "le rapprochement des législations des Etats membres relatives au maintien des droits des travailleurs en cas de transfert d'entreprises, d'établissements ou de parties d'établissements." Elle contient une procédure d'information et de consultation des travailleurs, liée à la possibilité pour les représentants des travailleurs, en cas de litige, de faire appel à une instance d'arbitrage sur les mesures à prendre.

9. En 1977 déjà, la Direction Générale III de la Commission Européenne avait laissé entrevoir une décision de la Commission sur l'harmonisation des dispositions en matière de droit de groupe dans la CEE. Le programme de 1978 de la Commission Européenne a promis à nouveau une telle directive pour le premier semestre 1978. En octobre 1978, rien n'avait encore été décidé. La CES, qui réclame depuis des années un droit européen de groupe (voir Congrès de Londres) et qui a présenté des propositions et des revendications à cet égard, estime qu'il est urgent de définir juridiquement la notion de groupe. Non moins importante est la revendication du Congrès de Londres "d'assurer dans le cadre d'un droit européen de groupe la participation des travailleurs et de leurs syndicats à la prise de décisions à l'échelle multinationale, en leur accordant une représentation au Conseil d'administration de l'entreprise dominante du groupe."

10. En juin 1978, le Conseil des Ministres des Communautés Européennes a enfin pris la décision tant attendue sur l'adoption de la 4ème Directive relative à la coordination du droit des sociétés (Directive sur les bilans). Au cours des années précédentes, le Secrétariat avait maintes fois invité le Conseil des Ministres à accélérer ses travaux sur cette importante Directive. Celle-ci servira à simplifier la procédure de présentation des bilans annuels des sociétés à capitaux dans les Etats membres de la Communauté et à accroître ainsi le contenu informationnel des bilans annuels. Le principal obstacle à un accord au Conseil des Ministres de la CEE était constitué par les règles d'évaluation du patrimoine des sociétés dans les bilans.

La formule de compromis qui a été retenue permet aussi bien l'évaluation à la valeur d'acquisition que l'évaluation à la valeur de rachat (avec mention en supplément des coûts d'acquisition). Ce choix ne s'applique pas à l'entreprise individuelle, mais doit entrer dans le cadre de la législation de chaque Etat membre. La CES avait déclaré que, pour elle, il fallait se baser dans les bilans sur les valeurs d'acquisition et que, dans l'annexe aux bilans, on aurait pu utiliser les valeurs de rachat.

En matière d'harmonisation et de développement du droit des sociétés dans la Communauté, on n'a pas réalisé de progrès importants au cours des trois années écoulées. (Exception : la directive sur les bilans et l'introduction d'une procédure d'information et de consultation pour les travailleurs en cas de transfert d'entreprises). C'est regrettable, si l'on pense qu'il ne s'agit pas seulement d'harmoniser le cadre juridique d'organisation des sociétés, mais aussi d'ancrer plus profondément dans le droit des sociétés les droits des travailleurs et de leurs syndicats et ainsi contribuer à ce qu'ils puissent exercer plus efficacement et plus directement leur influence sur les décisions d'une entreprise.

Dans la perspective de l'évolution générale, il ne faudrait pas sousestimer l'importance du développement du droit des sociétés dans la CEE en direction d'un droit d'entreprise dans lequel seraient incorporés les droits des travailleurs. Ceci s'applique en grande partie à la Directive sur les bilans dont nous avons parlé, et qui constituerait un modèle pour l'élaboration de normes internationales, mais aussi et peut-être surtout à la Directive qui vise à obliger tous les groupes (y compris les multinationaux) à présenter et à publier leurs bilans annuels consolidés.

Mais l'une des conditions préalables est de définir avec précision la notion juridique de groupe, notion que tente déjà de définir cette même Directive. Le Conseil des Ministres de la CEE devrait adopter le plus rapidement possible cette Directive.

+++++
+++
+

III. 19. CAMPAGNE "UNE VIE MEILLEURE POUR TOUS"

Le Congrès de Londres d'avril 1976 a adopté une déclaration de l'Irlande du Nord intitulée "Une vie meilleure pour tous", qui soulignait le droit de vivre hors de toute violence, de tout sectarisme, intimidation et discrimination; le droit à la sécurité de l'emploi et à un travail bien rémunéré; le droit de s'associer librement et de préconiser des changements politiques par des moyens pacifiques; le droit à un bon logement, à l'égalité des chances en matière d'enseignement et le droit à des services sociaux adéquats pour protéger le bien-être et le niveau de vie des personnes âgées, des malades, des jeunes, des chômeurs et des personnes indigentes.

En novembre 1976, une délégation de la CES a passé une semaine en Irlande du Nord, s'entretenant avec des syndicalistes locaux, visitant les usines et s'adressant à des rassemblements de masses. La délégation a pris connaissance de l'importance du problème économique et social irlandais et en particulier de celle du chômage, qui y est très élevé. La délégation a aussi pu se rendre compte que la grande majorité de la population - malgré le grave problème de la violence - croyait à la nécessité d'un règlement pacifique et démocratique des différences.

Un autre aspect positif à souligner : le mouvement syndical y est unifié, il passe au-dessus des différences sectaires et religieuses et il constitue une force de plus en plus efficiente en faveur de la paix dans une justice économique et sociale en Irlande du Nord.

IV. RELATIONS INTERNATIONALES

IV. 1. CONVENTION DE LOME

Les activités internationales se sont concentrées sur les suites données à la Résolution du Congrès de 1976, relative à la "Convention de Lomé dans le cadre d'un nouvel ordre économique international". Ces activités ont été développées en collaboration étroite avec la CISL, la CMT et l'Organisation de l'Unité Syndicale Africaine (OUSA).

Deux réunions se sont tenues sur la Convention de Lomé, conclue entre la CEE et les pays ACP, avec la participation de représentants des organisations syndicales des pays ACP et des pays de la CEE (les 15 et 16 décembre 1976 et les 21 et 22 avril 1978). A la première de ces réunions, les participants se sont mis d'accord sur un certain nombre de conclusions (voir Supplément au Rapport d'activités), qui ont été soumises au Comité exécutif, lequel les a ensuite adoptées. Parmi ces conclusions, il y avait une proposition portant sur la création d'un groupe ad-hoc CISL, OUSA et CES sur les problèmes liés à la Convention de Lomé. Le groupe ad-hoc n'a pas encore commencé à fonctionner, principalement en raison de difficultés techniques.

Deux autres réunions sur les questions ACP/CEE, regroupant des représentants des interlocuteurs sociaux, ont été organisées sur les problèmes liés à la Convention de Lomé par le Comité paritaire de l'Assemblée consultative ACP/CEE, la première en juin 1977 et la seconde en septembre 1978. L'initiative d'organiser de telles rencontres a été accueillie positivement par les syndicats. Le manque de préparation adéquate a cependant été sévèrement critiqué par la CES. Lors de la réunion de

septembre 1978, pratiquement aucun syndicat ACP n'était représenté, et les représentants de la CES ont en conséquence décidé de ne pas prendre part aux discussions. Ils ont demandé avec insistance au Président de la réunion de faire en sorte qu'à l'avenir, les réunions soient convenablement préparées, avec consultation préalable des syndicats, et le Président de la réunion a favorablement répondu à cette requête.

Des contacts réguliers ont été entretenus entre le Secrétariat de la CES et la Direction générale "Développement" de la Commission Européenne. Des réunions d'information se sont également tenues, avec la participation de représentants des organisations affiliées.

Des négociations pour le renouvellement de la Convention ont commencé le 27 juillet 1978. Lors de sa réunion de juin 1978, le Comité exécutif a adopté une prise de position de la CES sur ces négociations (voir supplément au rapport d'activité). Cette prise de position a été élaborée en collaboration étroite avec la CISL et la CMT, et elle a été présentée à l'OUSA immédiatement après son adoption. Elle a été envoyée à la Commission des Communautés Européennes, et des réunions de consultation se sont ensuite tenues avec la Direction générale "Développement" de la Commission et le Commissaire responsable pour les négociations.

Les négociations vont se poursuivre en 1979; la CES en suivra de près l'évolution et exercera toutes les pressions possibles pour réaliser une convention qui réponde aux aspirations du mouvement syndical.

+++++
+++
+

IV. 2. AFRIQUE DU SUD

Le 20 septembre 1977, les Ministres des Affaires étrangères de la CEE ont adopté un Code de conduite pour les sociétés de la CEE opérant en Afrique du Sud. Le Comité exécutif de la CES s'est réuni à Genève les 29 et 30 septembre 1977 et a adopté une déclaration sur ce Code de conduite (voir Supplément au Rapport d'activités).

A un niveau plus général, la CES n'a pas développé d'activités indépendantes en Afrique du Sud. Ses activités se sont limitées à soutenir l'action entreprise par les organisations de niveau mondial ou à essayer d'exercer des pressions sur les institutions européennes. Cette ligne d'action a été confirmée par la réunion du Comité exécutif de février 1978 qui a décidé :

- que la CES adopterait une résolution soutenant les politiques et activités des organisations syndicales mondiales (cfr Supplément au Rapport d'activités), en faisant pression sur ses organisations affiliées pour qu'elles prennent une part active à ces activités ;
- que la CES participerait dans la plus large mesure possible à des manifestations organisées par les organisations syndicales mondiales.

Dans sa prise de position sur les négociations préalables au renouvellement de la Convention de Lomé, la CES demandait que la CEE ajoute à son rapport annuel sur la Convention :

- un rapport sur toutes les relations entre les pays de la CEE et l'Afrique du Sud (commerce, relations financières, etc.),
- le rapport sur l'application du Code de conduite pour les sociétés établies en Afrique du Sud.

Lors de sa réunion de juin 1978, le Comité exécutif a discuté de la situation en Afrique du Sud, en se basant sur un projet de déclaration présenté par le Irish Congress of Trade Unions (ICTU). D'autres discussions ont eu lieu en septembre 1978 et le Comité exécutif a décidé de ne pas publier de déclaration à ce moment, mais "d'intensifier ses efforts pour exercer une pression sur les institutions européennes en organisant une réunion..... pour discuter de la CEE et de l'Afrique du Sud, en incluant, si nécessaire, une déclaration".

+++++
+++
+

IV. 3. T U N I S I E

Au cours de l'année 1978, la CES est intervenue à maintes reprises auprès des autorités de la CEE en faveur des dirigeants syndicaux tunisiens incarcérés.

D'une manière générale, les réactions de la CEE ont été positives. Le Commissaire CHEYSSON a fait d'urgentes représentations auprès du gouvernement tunisien à l'occasion d'une visite en Tunisie. Au Parlement Européen, M. NATALI, Vice-Président de la Commission, a confirmé les sérieuses préoccupations de la Commission devant la gravité de la situation. M. NATALI a également assuré le Parlement Européen que la Commission tiendrait compte, comme il se doit, d'une résolution adoptée par le Parlement dans les contacts qu'elle aurait à l'avenir avec la Tunisie.

+++++
+++
+

IV. 4. RELATIONS EXTERIEURES DE LA CEE

REMARQUES GENERALES

Depuis le dernier Congrès, la CES a suivi l'évolution des relations extérieures de la CEE. Il y a eu des réunions d'information sur les questions commerciales. D'autre part, des positions sur les questions commerciales et monétaires, ainsi que sur d'autres aspects de l'économie internationale, se trouvent incluses dans les déclarations de la CES relatives aux problèmes économiques et de l'emploi (cfr chapitre sur les politiques économique et sociale).

Les discussions sur l'élargissement de la CEE ont bénéficié d'une attention accrue. Une déclaration traduisant le soutien général à l'adhésion de la Grèce, de l'Espagne et du Portugal a été adoptée par le Comité exécutif de la CES en septembre 1978 (cfr Supplément au Rapport d'activités). En coopération avec l'Institut Syndical Européen, une analyse plus approfondie des conséquences économiques et sociales de l'élargissement a démarré dans les derniers mois de 1978.

Des aspects spécifiques des relations extérieures de la CEE, comme les conventions sur les travailleurs migrants, les relations AELE/CEE, etc. sont traités ailleurs dans ce rapport.

+++++

+++

+

IV. 5. COUPE DU MONDE DE FOOTBALL - ARGENTINE

Lors de la réunion du Comité exécutif de juin 1978, FNV (Pays-Bas) a soulevé la question de l'opportunité d'une action syndicale dans le cadre de la finale de la Coupe du Monde du Football en Argentine.

Le Comité exécutif a chargé le Secrétariat d'écrire aux affiliés, leur demandant de profiter au maximum de cette manifestation pour souligner et condamner les méfaits du régime argentin, en mettant plus particulièrement l'accent sur l'oppression des travailleurs et de leurs organisations syndicales.

+++++
+++
+

Editeur responsable : **Mathias HINTERSCHIED**
Secrétaire Général
Confédération Européenne des
Syndicats
37, rue Montagne aux Herbes Potagères
1000 BRUXELLES